La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXXIII MONTREAL, BAS-CANADA, JEUDI MATIN 4 AVIRL 1861. No. 84.

BUREAU DU GREFFIER,

Assemblee Legislative,

Québec, 25 Février, 1861.

Le temps prescrit pour la récepsion des Pétitions relatives à des Bills Privés, expirera SAMEDI, le SIXIEME jour d'AVRIL, mil huit cent soixante-et-un.

WM. B LINDSAY,
Greffier Assemblée.

28 février, 1861.—ss

PROVINCE DU CANADA.

Province du Canada } EDMOND HEAD.
[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.,

A Nos très-aimés et fideles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés, et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Treizième jour du mois de Mars prochain, et a chacun de vous—Salut

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au Treizième jour du mois de Mars prochain, Neanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous Avons Jugé a Propos de la proroger de nouveau à SAMEDI, le SEIZIEME jour du mois de MARS prochain, de maniere que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec le dit Treizième jour de Mars prochain, et Nous Voulons en Consequence que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; Vous Commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite CITE DE QUEBEC, SAMEDI, le SEIZIEME jour du mois de MARS prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matieres qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Temoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir Edmund Walker Head, Baronnet, C. C. B., un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixant-et-un, et de Notre Regne la Vingt-quatrième

Par Ordre,

L. R. FORTIER,
Creffier de la Couronne en Chancellerie.

28 fevrier, 1861.—hi

Department des Terres de la Couronne.

Québec, 27 février 1861.

IL a plu à Son Excellence le Gouverneur Général, nommer DUNCAN McMILLAN, du Village de Grenville, Ecr., Agent, pour disposer des terres pub iques dans les Townships de Harrington et Grenville et ses augmentations. Date de nomination, 1er Septembre 1861.

ANDREW RUSSELL,
Asst. Commissaire.

5 mars—ci

Department des Terres de la Couronne.

Québec, 22 février 1861.

AVIS

EST par les présentes donné qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur de démettre LOUIS CYPRIEN BLANCHET de l'Agence des Terres de la Couronne pour le Comté de Beauce.

ANDREW RUSSELL,
Asst.-Commissaire.

2 mars—si

Department des Terres de la Couronne.

Québec, 8 Mars, 1861.

AVIS est par le présent donné, que le nouveau township de Sicotte, dans le comté d'Ottawa, B. C., a été ajouté à l'agence de Michael McBean écuyer, de Northfield, dans le dit comté ; c'est à lui que devra s'adresser, après le VINGT-DEUX AVRIL prochain, toute personne qui aurait intention d'acheter des terres dans le dit township aux fins de s'y établir.

ANDREW RUSSELL,
Assistant Commissaire.

Montréal, 21 mars 1861.—si

Department des Terres de la Couronne,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'en conformité aux dispositions du Statut Provincial, 13 Vict., Chap. 21, la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada a été tracée et marquée sur le terrain par des bornes en pierre de taille de la rive nord du Lac St. François à la rive sud de la rivière Ottawa, et que les plan et rapport ont été approuvés par le Gouverneur Général en Conseil et sont déposés de record au Département des Terres de la Couronne, et que la ligne, ainsi marquée sur le terrain et approuvée, est la vraie frontière entre le Haut et le Bas-Canada.

P. M. VANKOUGNET,
C. T. Couronne.

Département des Terres de la Couronne, } Québec, 19 mars 1861—28—m

REGLEMENTS.

QUE DEVRONT OBSERVER LES CANDIDATS POUR EMPLOI DANS LE SERVICE CIVIL DU CANADA,

Préparés par le Bureau d'Examinateurs pour le Service Civil, en vertu des dispositions de la 2oe Vict. Chap 24, et approuvés par son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil.

DEMANDES ET CERTIFICATS

1. Tout Candidats devra transmettre au Secrétaire du Bureau, au Bureau du Secrétaire Provincial, une demande écrite de sa propre main, mentionnant son âge, le lieu de sa naissance, celui de sa résidence actuelle, la longueur du temps qu'il a résidé en Canada, la nature de ses occupations antérieures, et qu'il désire entrer dans le Service Civil du Canada, indiquant le département particulier pour lequel il croit avoir plus d'aptitude, si toutefois il y en a.

2. La demande devra être accompagnée de certificats, quant à l'âge, à la santé et au caractère du Candidat.

3. Les certificats relatifs à l'âge, devront donner la meilleure preuve de la date de la naissance des Candidats, dont le cas sera susceptible.

4. Le certificat de santé devra être suivant la formule ci-jointe, marquée A, et signé par un Médecin Pratiquant, dûment Licencier, et porter date dans les six mois précédant celle de la demande au Bureau.

5. Le Bureau des Examinateurs se réserve une entière discrétion, quant à la preuve relative au caractère, que dans certains cas particuliers il pourra juger à propos de requérir ; mais dans les cas ordinaires on se bornera aux exigences des quatre paragraphes suivants.

6. Les Candidats qui auront été antérieurement employés dans quelqu'un des Départements du Service Public, devront mentionner le Département dans lequel ils ont ainsi servi, et combien de temps ils ont été employés.

7. Tout Candidat devra indiquer pour référence deux personnes, ou un plus grand nombre, dont deux au moins devront être chefs de maison, et elles devront respectivement remplir et signer un certificat dans la forme ci-jointe marquée B.

8. Les Candidats qui auront été antérieurement dans l'emploi de particuliers, devront (lorsque les circonstances le permettront) indiquer le dernier qui les a employés comme une de leurs références.

9. Les Candidats sortis de l'école dans les deux années avant leur demande devront (lorsque les circonstances le permettront) indiquer leur dernier instituteur comme une de leurs références.

10 Copies des formules pourront être obtenues ne s'adressant au Secrétaire, et si dans des cas particuliers elles ne peuvent être remplies convenablement, on devra assigner une raison suffisante, et produire telle autre preuve que le Bureau jugera être satisfaisante.

EXAMENS

11. Il ne sera permis à aucun Candidat de se présenter à l'examen, à moins que sa demande et ses certificats n'aient été déposés chez le Secrétaire, dix jours au moins avant le jour de l'examen, ni à moins que tels certificats n'aient été approuvés par le Bureau.

12. Le Secrétaire informera chaque Candidat si ces certificats ont été approuvés, ou non.

13. Le Bureau s'assemblera pour l'examen des Candidats le quatrieme lundi de chaque mois, à dix heures A. M., au Bureau du Secrétaire Provincial, et cette assemblée pourra être ajournée de temps à autre.

14. Les Candidats sont requis de se présenter à l'heure fixée pour le commencement des examens et

15. Les examens se feront partie de vive voix, partie par écrit.

16. Nul examen n'aura lieu de vive voix, si ce n'est en présence d'un quorum du Bureau.

17. Le temps accordé pour répondre par écrit à chaque papier, sera indiquer sur icelui.

18. Il sera permis aux Candidats de sortir de la chambre d'examen pour peu de temps, après avoir remis leurs réponses à un papier, et avant de procéder au suivant ; mais il ne sera permis a aucun Candidat de reprendre ses réponses à aucun papier après avoir laissé la chambre.

19. Tout candidat obtenant de l'aide pendant les heures d'examen, en copiant les papiers de tout autre Candidat, ou autrement, sera considéré comme ayant commis une offense affectant d'une manière grave son caractère moral ; et tout Caudidat permettant de copier ainsi, ou donnant telle aide, sera considéré comme légalement coupable.

20. On exigera de tout Candidat :
1. Qu'il écrive une bonne main.
2. Qu'il ortdographie correctement.
3. Qu'il écrive grammaticalement.
4. Qu'il écrive correctement à la dictée.
5. Qu'il connaisse les régles élémentaires de l'Arithmétique.

21. Pour mettre le Bureau en état de juger pour quelle branche du Service Public le Candidat est le mieux qualifiée, celui-ci pourra, s'il le désire, être examiné sur l'un ou plusieurs des sujets suivants, à son choix :
1. Traductions de l'anglais en français, ou du français en anglais, et écriture à la dictée dans l'une ou l'autre langre.
2. L'Arithmétique jusqu'aux Fractions Décimales.
3. La tenue des livres.
4. La Géographie Elémentaire.
5. Faire des résumés de documents.

FORMULE A.

Je certifie par le présent, que j'ai, ce jour, personnellement examiné Mr.
et que je le crois exempt de toute maladie ou défaut physique, ou infirmités mentales, de nature à l'empêcher de s'acquitter convenablement des devoirs d'un Bureau Public.

(Signature,)
(Adresse,)
(Date.)

FORMULE B.

Exposé concernant
Candidat pour emploi dans le Service Civil du Canada :
1 Etes-vous parent du Candidat, et si vous l'êtes, à quel degré ?
2. Connaissez-vous très bien le Candida
3. Dans quelles circonstances avez-vous o tenu la connaissance que vous avez de lu
4. Depuis combien de temps le connaisse* vous ?
5. Est-il strictement honnête, sobre, intelligent, et laborieux ?
6. Que connaissez-vous de son éducation et de ses connaissances ?
7. En autant que vou : pouvez en juger, son caractère est-il sous tous les rapparts tel qu'il puisse le rendre propre à remplir un emploi public.

(Signature,)
(Adresse,)
(Date.)

6 mars 1361—m.

Venant d'Etre reçu

DE Canton (Chine) un Lot choisi de Gingembre préservé, mis en Jars et en petits Pots.

—AUSSI—

De Toronto, un Assortiment de Farine patenté de Whitney.

BRUNEAU & DUFRESNE,
Magasin d'Epiceries pour les familles,
21 mars 152, Rue Notre-Dame

AVIS.

EST par les présentes donné, que je ne serai pas responsable des dettes contractées par mon fils Cléophas Valois, de la Pointe Claire. Il n'est pas autorisé à collecter des sommes qui me sont dues ni des reçus donnés par lui seront reconnus par moi.

JOSEPH VALOIS.

Pointe Claire, 7 février 1861—tmk

T. C. De LORIMIER,

AVOCAT,

ETUDE, No. 32, PETITE RUE ST. JACQUES suivra les Circuits de Beauharnois, Huntingdon et Soulanges.

Mr. T. C. de L. a ouvert un Bureau au Côteau-Landing.

Montréal, 12 mars.

Maison a Louer ou a Vendre

UNE MAISON NEUVE très-bien finie, à trois étages, située sur la rue Ste. Elizabeth, No. 25.

S'adresser au Propriétaire

T. LAMOTHE.
No. 23, Rue Ste. Elizabeth.

Montréal, 28 mars

A LOUER,

CE GRAND MAGASIN EN PIERRE, à trois étages, situé au coin de la rue St. Joseph et de la rue des Commissaires, actuellement occupé par DAVID LAURENT, Ecr.

A. M. DELISLE.

Montréal, 21 fev. 1861

A LOUER,

UN MAGASIN de première classe, de cent pieds de long, connu sous le nom de "Cathedral Block," actuellement occupé par M. Thomas Davidson comme marchand de fer. Possession au 1er Mai prochain.

S'adresser à

EDOUARD GAUTHIER,
Marchand-Tailleur,
208, rue Notre-Dame.

Montréel, 31 janvier 1861.—k

Magasins et Bureaux a Louer.

DEUX SUPERBES MAGASINS à LOUER, dans la nouvelle bâtisse de Messire Toupin, Place d'Armes.

—AUSSI—

QUELQUES BUREAUX DE CHOIX avec "safes" à l'epreuve du feu.

Possession au 1er de Mai prochain.

S'adresser a

H. M. PERRAULT,
Architecte,
53, Rue St. François-Xavier.

5 fév

A Vendre a Constitut.

Un terrain situé sur la rue des Allemands entre les rues Craig et Vitré de 72 pieds de front sur 103 pieds de protondeur, ce terrain dépend de la succession de feu Fleury St. Jean, écr., pour conditions, s'adresser à

JOSEPH BELLE,
N. P.
Où a
J. H. TERROUX.

Montréal, 22 nov. 1860.

A VENDRE OU A LOUER.

LE bel et vaste emplacement occup ci-devant par le Dr. Brousseau, situé au village de Belœuil, place des plus avantageuse, soit pour le commerce ou résidence bourgeoise, vu la communication facile et prompte par le chemin de fer le Grand-Tronc.—Aussi, quantité de lots pour bâtir, situes pres du pont de Belœil à sa nouvelle résidence.

Conditions faciles.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné.

Dr. J. B. BROUSSEAU.

Belœil, 9 février 1859.

Propriété de Prix à Vendre.

MAISON en pierre à trois étages, érigée sur un terrain situé dans l'endroit le plus central du village de Beauharnois, coin des rues St. Laurent et Ritcharson, avec cuisine en pierre à deux étages, de trente-deux pieds de long, don tle pignon sert de coupe feu entre les bâtisses en bois, aussi beaucoup d'écuries, remises, jeux de boules et billards, &c. &c., &c. ; les deux quais pour les vaisseaux se trouvent situés sur le derrière de cette propriété, en sorte que l'été et l'hiver, tout passe à la porte de cette dite propriéte.

CHS. RAPIN.

Beauharnois, 12 janvier

A VENDRE,

Les Decombres de l'Hotel-Dieu,

Maintenant en démolition, consistant en Portes, Cadres de Portes, Chassis ordinaires et Chassis de Chapelle, Madriers, Planches, Pierres et Vieux Fer Blanc, &c , &c,

S'adresser sur les lieux à

TIMOTHÉE LAMOUREUX.

26 février.

Propriété à Vendre.

UNE MAISON avec deux boutiques, situées sur la rue Bonaventure, au coin de la rue St. Edouard. Pour plus amples informations. S'adresser au No. 19, rue Bonaventure.

FRS. DUGAS dit LABRÈCHE,

Montréal, 8 mars—mk

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON EN PIERRE A DEUX ETAGES, trois arpens de terre en jardin, pommiers &, dans un des plus beaux site de l'Ile-Jesus, à S. Vincent de Paul, une heure de marche de Montréal, s'adresser sur les lieux à CESAIRE GERMAIN, écuier, Notaire, ou au propriétaire soussigné à l'Isle aux Noix. Conditions faciles.

J. PRATT.

Montréal, 21 mars 1861.—mp

Lots a Vendre.

UN LOT VACANT

SUR LA

RUE FULLUM,

DANS LE FAUBOURG DE QUEBEC,

216 pieds de front sur 207 pieds de profondenr

CONDITIONS FACILES.

S'adresser à

COURT & McINTOSH,

Montréal, 21 mars—dxi

Corporation de Montreal,

AUX

HOTELIERS ET AUBERGISTES.

AVIS.

TOUTES PERSONNES qui ont l'intention de demander l'approbation du Conseil de Ville, pour obtenir des licences d'auberges, sont par les présentes notifiées, qu'en vertu d'une Résolution du dit Conseil, en date du 20 Juin dernier, elles sont obligées d'envoyer leur demande en forme, durant le COURS DU PRESENT MOIS DE MARS ET PAS PLUS TARD.

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, } Hôtel-de-Ville, } Montreal, 2 mars 1861-5-m

CANAL DE LACHINE.

AVIS

EST par les présentes donné qu'afin de faire les Réparations nécessaires

L'EAU SERA RETIREE

DU

CANAL DE LACHINE

EN AVRIL PROCHAIN,

A telle période qui sera choisie et elle ne sera remise qu'à l'Ouverture de la Navigation.

Par ordre des Commissaires.

JOHN G. SIPPELL,
Ing. Surintendant.

Bureau du Canal de Lachine, } Montréal, 27 mars 1861

LOCATIONS DE MINES.

AVIS PUBLIC.

Département des Terres de la Conronne.

Québec, 15 Mars 1861.

IL a plu à Son Excellence le Gouverneur Général, par ordre en Conseil, ordonner :

1. Qu'il sera accordé, pour des fins de mines, à toute personne qui fera application à cet effet, des étendues de terrain ne contenant pas plus de quatre cents acres, au taux d'une pıastre par acre payable en entier au temps de la vente, le requérant devant transmettre à ce département un plan et une description de la localité, et à condition que cette location minérale soit exploitée dans un an à compter de la date du dit permis.

2. Qu'il ne sera émis aucune patente avant deux ans de la date de l'achat, et alors seulement sur preuve que l'aquéreur ou son ayant cause a continué " bonâ fide " à exploiter la dite location pendant au moins un an antérieuremen.

3. Que le paiement de cent piastres maintenant exigé pour un permis d'exploration soitaboli.

4. Que des locations soient vendues au premier requérant qui consentira à se conformer aux conditions ci-dessus spécifiées.

Que ces réglements ne s'appliquent pas aux mines d'or et d'argent.

P. M. VANKOUGNET,
Commissaire.

28 mars—si

COMPAGNIE DU RICHELIEU.

A VENDRE OU A LOUER.

LES DEUX Vapeurs conomiques pour le FRET et les PASSAGERS

" Chambly etYamaska,"

Avec tous leurs AMEUBLEMENTS GREEMENTS, ENGINS CHALOUPES, &c., complets et en bon ordrele marche.

Pour conditions de veie ou loyer, qui seront très-libérales, s'adresser

JOSEPH LEVY,
Agent.

Bureau de la Compagni du Richelieu } Montréal, 26 mars 861

A LA CLAIRE

FONTAINE

COMME ON LA CHANTE EN FRANCE.
ARRANGEMENT DE

M. DESSANE.

CETTE jolie chanson qui a eu tant de vogue a engagé quelques arteurs de musique à la faire imprimer et elle est maintenant en vente dans les magasins de musique et aux librairies ci-dessous :

MM. HERBERT PRINCE, LAURENT & LAFORCE, rue Noœ-Dame ; MM. BEAUCHEMIN & PAYETTE J, B. ROLLAND & FILS, PREGEN et CHAŒLEAU.—19 fév

Huile magique du Dr. Baker

Préparée par

Mr. AUG. PERRAULT,

Pour Rhumatisme, Goutte, Douleurs d'Estomac, de Reinsde Côté, Enflures, &c., &c.

Mr. P., présnte ce remede au public comme souverain das toutes les maladies ci-haut mentionnées. Comme on peut en juger par les certificats donnéspar les Messiers dont les noms suivent : Ant Viger, Rhumatisme gouteux ; Jos. Laurin, Rhumatisme ; Louis Picard. boucher, Rhumatisme ; Col. Hudley, U. S. A. Texas, Goutte ; John Arding, N. O., Goutte ; Louis Morin, New-York, Rhumatisme ; Louis Vézeau, Rhumatisme inflamatoite ; Louis Payette, Rhumatisme ; J. B. Soullier, Rhumatisme inflammatoire et 50 autrs dont Mons. Perrault se fera unplaisir d'exhibr les certificats à toutes personnes qui le désireront et donnera ses soins gratis à tous ceux qui souffriront de ces maladies.

BANDE SPECIFIQUE DU DR. BAKER.

Le seul remède connu aujourd'hui par toute l'Europe pour la guérison des Rhumatismes, la Goutte, Névralgie, Epilepsie, Maladies des femmes, tel que faiblessess, l'encorrhœd, mal de matrice, &c., &c., et guérison certaine des maladies mercurielles.

Cette bande est convenablement préparée pour être portée sur la peau autour du corps, à la ceinture ; cette bande se compose de différents médicaments en poudre qui absorbe les pores de la peau en détruisant la maladie, et les effets donnent une guérison certaine et peut être portée par la personne la plus délicate sans éprouver aucune douleur.

Les cas bien modérés sont guéris en peu de jours et je reçois tous les jours des certificats de son efficacité des maladies de longue durée.

Cette bande se trouve en vente chez Messieurs Lamploug & Campbell, Pharmaciens, et chez A. Perrault, pour une piastre. Les personnes qui désireront avoir une de ces bandes faite dans un autre genre peuvent s'adresser à M. Perrault.

On trouvera chez M. Perrault une grande quantité de racines, de feuilles d'Onguent pour différentes maladies. Emplâtres sauvages de différentes espèces pour rhumatisme, Lambago, Point de côté, &c., &c , et un grand nombre de maladies guéries gratis.

Bureau, No. . Ruelle Perrault ou chez Lamplough & Campbell. —29 janv—ak

Perdu,

LE 21 courant, depuis le Quarré Chaboillez jusqu'à la barrière de Lachine, un paquet contenant un livre de prières couvert en velour, enveloppes, papier, crayons, &c. La personne qui le remttra à ce Bureau ou au Soussigné, à Vaudreuil, sera généreusement récompensée.

J. B. TELLIER

28 mars—tip

CONTRAT DE LA MALLE.

DES Soumissions adressées au MAITRE GENERAL des POSTES seront reçues à QUEBEC jusqu'à-midi

Mercredi, le 10 Avril.

pour le transport des MALLES de sa Majesté, par Vapeurs, durant la saison de Navigation de 1861, six fois par semaines chaque route, entre MONTREAL & OTTAWA.

EN MONTANT—Les malles devront être prises du BUREAU DE POSTE DE MONTREAL à 6. 45 A. M. tous les jours excepté le Dimanche, et être livrées au Bureau de Poste d'Ottawa le soir de ces mêmes jours.

EN DESCENDANT—DU BUREAU DE POSTE D'OTTAWA, tous les jours, les Dimanches exceptés à 6. heures A. M. et être livrées au Bureau de Poste de Montreal le soir de ces mêmes jours.

On peut voir les avis contenant toutes autres informations et les conditions du Contrat proposé et on peut obtenir des blancs de forme pour les contrats aux Bureaux de Poste de Montréal, Carillon, Grenville, D'Orignal et Ottawa.

EDWIN KING,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur } des Bureaux de Poste. } qi Montréal 2 Avril 1861 }

Bureau du Conseil Législatif

Samedi, 16 Mars, 1861.

Extrait des ordres permanents du Conseil Legislatif.

Règle 57e.

Que cette Chambre ne procédera sur aucun bill privé à moins qu'une pétition à ce sujet ne lui ait été présentée, et nulle pétition ne sera reçue, à moins qu'elle n'ait été présentée dans les trente premiers jours de la session, non compris les dimanches et les jours de fêtes d'obligation.

Règle 58e.

Que pour prévenir toute surprise et accorder un temps convenable pour s'enquérir des matières qui peuvent affecter les droits privés des individus, il est nécessaire d'établir, comme ordre permanent du Conseil Législatif, qu'aucune pétition pour un bill privé qui pourra affecter les droits acquis ou les intérets d'aucune personne ou personnes, autre que le pétitionnaire ou pétitionnaires, ne sera reçu après le trentième jour de la session, non compris les dimanches et fêtes d'obligation ; et qu'il ne sera procédé par le Conseil Législatif sur aucun bill privé de la nature de ceux mentionnés ci-dessus, venant de l'Assemblée Législative, après le quarantième jour de la session, non compris les dimanches et les fêtes d'obligation.

—

Relativement aux ci-devant ordres permanents du Conseil Législatif, Je donne avis par ces présentes que le temps limité pour recevoir les pétitions pour Bills Privés expirera MARDI, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, et de plus, que le temps limité pour recevoir les Bills Privés, de la nature de ceux mentionnés ci-dessus, de l'Assemblée Législaive, expirera SAMEDI, le QUATRIEME jour de MAI prochain.

Attesté,

Signé J. F. TAYLOR,
Greffier du Conseil Législatif.

RÈGLES PERMANENTES

Au sujet des Bills privés et locaux adoptées par le Conseil Législatif, dans la 3e Session, 5e Parlement, 20e Victoria, 1857.

1. Que toutes demandes pour bills privés et locaux pour octroyer à tout individu ou individus aucuns droits ou priviléges exclusifs ou particuliers quelconques, ou pour faire aucune chose dont l'opération affecterait les droits ou la propriété d'autres parties, ou pour faire aucun amendement de la même nature dans aucun acte antérieur,—exigeront la publication de l'avis suivant, savoir :

Dans le Haut Canada—Un avis inséré dans la gazette officielle, et dans un papier-nouvelles publié dans le comté ou union de comtés intéressé ou s'il n'y est point publié de papier, alors dans un papier-nouvelles du comté le plus voisin ensuite, dans lequel un papier-nouvelles se publie.

Dans le Bas Canada—Un avis inséré dans la gazette officielle, en langues anglaise et française, et dans un papier-nouvelles en langue anglaise, et dans un papier-nouvelles en langue française, dans le district intéressé, ou dans les deux langues, s'il n'y a qu'un papier-nouvelles ; ou s'il n'y a pas un papier publié dans ce district, alors (dans les deux langues) dans la gazette officielle, et dans un papier publié dans un district adjacent.

Les dits avis seront continués dans chaque cas pour une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle du temps qui s'écoulera entre la fin de la session précédente et la présentation de la pétition.

2. Qu'avant de présenter à cette chambre aucune pétition pour obtenir la permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage la personne ou les personnes qui se proposeront de demander un tel bill, en donnant l'avis prescrit par la régle précédente, donneront aussi, en même temps et de la même manière, un avis par écrit indiquant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilége, l'élévation des arches, l'espace entre les culees ou piliers pour le passage des radeaux et bâtiments, et mentionnant aussi si elles se proposent de bâtir un pont-levis ou non, et les dimensions de tel pont-levis.

3. Que l'honoraire payable à la seconde lecture de tout bill privé ou local, sera payé seulement dans la chambre dans laquelle tel bill origine, mais les déboursés pour imprimer tel bill seront payés dans chaque chambre.

4. Qu'il sera du devoir des parties demandant l'intervention de la législature dans toute matière privée ou locale, de déposer chez le greffier de chaque chambre la preuve constatant qu'elles se sont conformées aux régles et ordres permanents des dites chambres ; et qu'à défaut de telle preuve ainsi fournie comme susdits, il sera compétent au greffier de faire rapport en telle matiere que les régles et ordres permanents n'ont pas été obéis.

Que les régles précédentes seront publiées dans les deux langues dans la gazette officielle, sous la signature du greffier de chaque chambre, une fois par semaine, durant chaque vacance du parlement.

J. F. TAYLOR, Gref. Con. Législatif.

Conseil Legislatif.

Québec, 5 Novembre, 1859.

Extrait des ordres permanents du Conseil Législatif. Cinquante-neuvième Ordre—" Que toute personne faisant application pour un bill de divorce, se a tenue de donner avis de son intention à cet effet, spécifiant la personne et la cause pour laquelle elle veut obtenir tel divorce, par avertissement dans la Gazette Officielle, pendant six mois, et aussi, pendant le même temps, dans deux papiers-nouvelles publiés dans le district où résidait ordinairement le dit requérant lors de la séparation ; et s'il n'y a pas un deuxième papier-nouvelles publié dans tel district, alors dans un papier-nouvelles publié dans le district voisin, ou si aucun papier nouvelles n'est publié dans tel district, alors dans deux papiers-nouvelles publiés dans le ou les districts voisins."

J. F. TAYLOR,
Greffier du Conseil.

9 mars—m

LETTRE

A

M. LE V^TE DE LA GUERONNIERE

PAR

MGR. L'EVEQUE D'ORLEANS.

(SUITE ET FIN.)

V.

M. le Vicomte,

Telle est, monsieur, la triste histoire des douleurs du Pape et des événements de l'Italie. Nous sommes entrés dans ce pays pour en chasser l'Autriche, nous y avons laissé l'esprit de révolution prendre son essor ; il a renversé aussi bien les Souverains qui ont fait des concessions que ceux qui n'en ont pas fait, voulant non pas que les Souverains se réforment, mais qu'ils se retirent ; afin d'élever sur la ruine de leurs maisons, la Maison de Savoie qui lui a servi d'instrument.

Vouliez-vous, répondez-vous sans cesse, vouliez-vous que la France se fit l'ennemie de l'Italie, qu'elle venait d'affranchir ? Pouvait-on faire la guerre contre elle, après l'avoir faite pour elle (1) ?

La réponse est facile ; et d'abord un rapprochement me frappe. Pourquoi la France est-elle entrée en Italie ? parce que l'autriche, qui ne nous avait rien promis, avait envahi le territoire du Piémont, notre allié. Quand le Piémont a envahi, après nous avoir promis le contraire, le territoire du Pape, dont nous étions plus que l'allié, pourquoi nous sommes-nous montrés moins sensibles ?

Mais la guerre était inutile ; nous pensons mieux de l'ascendant du gouvernement que vous, monsieur. Une parole ferme et nette aurait suffi. Nul n'en doute, nul n'en peut douter.

Pour légitimer son invasion, le général Cialdini n'a-t-il pas été obligé de dire qu'il était autorisé, et par quoi ? par notre parole. Qui donc arrête en ce moment Garibaldi et l'empêche de se jeter sur Venise ? Notre parole. Le gouvernement de l'Empereur a déclaré qu'il se brouillerait avec le Piémont, s'il attaquait l'Autriche. Le Piémont se l'est tenu pour dit et s'est arrêté. Est-ce que Cialdini était moins difficile à retenir que l'impétueux Garibaldi ?

Cette parole, il fallait qu'elle fût dite. Une autre a été prononcée. Il ne faut pas être un profond politique ; le bon sens d'un homme pratique, la conscience d'un pasteur suffisent, pour qu'on s'explique sans peine le mot qui est tout le secret de l'audace tranquille du Piémont.

Nous lui avons assuré l'impunité par le mot *non-intervention*. C'était empêcher les honnêtes gens de toute l'Europe de s'opposer aux entreprises du Piémont, c'était lui dire à l'oreille : Quoique vous fassiez, je vous blâmerai peut-être, mais on ne vous empêchera pas !—Au moins eût-il été juste, en proclamant au lendemain de Villafranca la non-intervention, de l'imposer à tout le monde.

Mais nous avons eu, pour le Piémont, une complaisance particulière.

Vous accusez, Monsieur, la Cour de Rome d'une obstination invincible. Permettez, si le cardinal Antonelli vous semble un entêté, M. de Cavour ne l'est pas moins. Il y a deux entêtés en Italie, et non pas un. Rome refuse vos conseils, Turin ne les refuse pas moins. Vous lui avez conseillé de ne pas prendre les Romagnes, il les a prises ; la Toscane, il l'a occupée ; les Marches et l'Ombrie, il les a envahies ; le Royanme de Naples, il le possède.

Pour nous, j'en conviens, nous n'avons pas été entêtés. Nous avons protesté, puis cédé, puis procédé, puis cédé encore.

Ainsi, à mesure que le pouvoir pontifical diminue, le rôle de la France a diminué ; on protégeait tout le droit, puis une partie du droit, puis une moindre partie, puis enfin seulement la personne du Pape, et de degré en degré, notre garantie n'est plus qu'une garde, notre armée n'est plus qu'une escorte.

A chacun de ces degrés, le Pape a résisté, oui, mais l'Empereur a cédé. Chaque coup porté sur les droits de l'un portait sur les promesses de l'autre. Savez-vous ce qui rend plus saillant cet entêtement de Rome que vous vous plaisez à faire ressortir, Monsieur ? C'est le contraste avec la condescendance de la France. L'un, le pouvoir faible, ne cède pas, l'autre, le pouvois fort, cède toujours. A qui ? Le demandez-vous ? au Piémont, qui ne cède jamais ; à l'Angleterre, qui ne cède jamais ; à la Révolution, qui ne cède jamais.

La complaisance du Gouvernement pour le Piémont et pour la révolution italienne, son erreur sur Garibaldi : voilà les deux causes, les deux causes véritables de tout ce qui est arrivé en Italie, et de tout ce qu'à souffert le Pape.

Telles sont les causes, et, maintenant, quels sont les fruits ?

Le Chef de notre religion humilié, dénoncé, accablé d'épreuves, et à la veille de plus cruelles encore ; l'angoisse, le trouble dans toutes les consciences, le Clergé, vous le dites vous-même, détaché malgré lui du Gouvernement, et ne sachant comment accorder les promesses avec les actes, la tristesse dans le cœur des honnêtes gens, les applaudissements venant d'auxiliaires qui n'ont pas l'habitude de fonder les dynasties, toute la chrétienté en alarmes.

En second lieu, si les événements aboutissent à autre chose qu'à un échaffaudage éphémère, les Italiens devenus unitaires, se tournant vers l'Angleterre, dont tous les conseils ont été suivis pendant que les nôtres étaient rejetés, et y cherchant leurs alliés et leurs inspirateurs. Quoi ! vous comptez sur leur reconnaissance ; mais ils sont déjà ingrats ! C'est un axiome de la politique et du barreau, qu'on n'a de procès qu'avec ses voisins et ses obligés. On exige la reconnaissance, on rencontre la susceptibilité, et les querelles s'enflamment. Voilà à quoi nous expose l'unité italienne, mère très-prochaine et très-menaçante de l'unité allemande.

Au surplus, je m'abstiens d'examiner les conséquences politiques ; ce n'est pas mon rôle.

Tout n'est pas dit encore. La France qui a certainement plus aimé le Piémont que le Pape, peut encore défendre le Pape. Le veut-elle ?

Dites-nous-le, Monsieur ; déchirez le voile qui couvre vos dernières paroles, soulevez ce mystère inconvenant, sortez de ces phrases enveloppées et de cette équivoque peu digne de vous.

Quoi ? l'Italie et la Papauté temporelle n'ont pas encore trouvé leurs conditions d'équilibre," dites-vous.

Ou bien ces mots, monsieur, n'ont pas de sens, ou bien ils laissent supposer je ne sais quelle combinaison qu'on sait impossible.

Il ne s'agit plus, comme le proposait la brochure *Le Pape et le Congrès*, de laisser au Saint-Père Rome et un jardin. Le Piémont exige Rome pour son Parlement ; et Victor-Emmanuel pour sa demeure. Il ne restera donc au Pape que son jardin et sa maison. En d'autres termes, le Pouvoir temporel sera aboli, le Pape et les Cardinaux recevront un traitement, et un hôtel. Vous ne posez point, Monsieur, cette conséquence, tout le monde la tire pour vous en vous lisant.

Monsieur le Vicomte, vous savez l'histoire. Charlemagne n'a pas voulu que le Pape fût son aumônier, le Pape n'a pas voulu être l'aumônier du grand Napoléon, et vous croyez qu'un Pape voudra devenir l'aumônier de Victor-Emmanuel ?

Ce pouvoir que la France a fait, que la France a rétabli, que les siècles ont respecté, Siége indépendant du Pontife du genre humaine, que Paris ne voudrait pas céder à Vienne, ni Vienne à Madrid, ni Madrid à Munich, vous proposez d'en faire une prébende piémontaise.

Puis, parce que nous considérons ce Pouvoir, que vous voulez abolir, comme essentiel à l'indépendance de notre foi, vous nous accusez de mêler le temporel au spirituel ! Nous sommes des hommes de parti, la Cour de Rome est menée et obstinée ! Vous lui conseillez l'impossibilité, puis vous l'accusez de repousser vos conseils. Soyez, Monsieur, sincère et logique. Allez jusqu'au bout de vos raisonnements. On peut avoir deux politiques, on ne peut pas avoir deux conclusions. Or, vous en avez. Décidez-vous.

Si vous voulez le maintien de la Souveraineté pontificale, conseillez nettement au Gouvernement de l'Empereur de défendre au Piémont d'y toucher.

Si l'abolition de ce Pouvoir antique est votre conclusion ; si dans ces tristes temps, où la morale publique reçoit parfois chez nous de si cruelles atteintes, le plus auguste représentant de la foi et de la moralité chrétienne doit être sacrifié, dites-le ; si c'est votre opinion, soutenez-la. Mais, au moment où votre écrit peut mettre le comble aux malheurs immérités du Pape, au moment où il peut encourager la France à abandonner le Pouvoir temporel du Saint-Siége, et décider le Piémont à y porter la main, ah ! du moins ne lui prêtez pas des paroles pour insulter sa victime !

Agréez, etc.

† Félix, *Evêque d'Orléans*.

(1) Pour le dire en passant, est-ce que le général Cialdini, à Chambéry, n'avait pas déclaré qu'il allait livrer bataille à Garibaldi ? que l'Italie allait combattre contre l'Italie ? Il était moins scrupuleux.

LA MINERVE.

Jeudi matin 4 Avril 1861.

CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE.

POUR "LA MINERVE."

Québec, 1 avril 1861.

Les membres de l'opposition pèchent souvent par indiscrétion ; au caucus tenu, le 22 du mois dernier, tous les plans d'attaque contre le ministère ont été dressés ; la ligne de conduite que doivent observer les assaillants pendant le reste de la session et les prochaines élections générales a été discutée et approuvée, et cependant on commet l'imprudence de laisser transpirer ces résolutions importantes en dehors du cercle des initiés : à l'heure où je vous écris, les espérances et les projets de ces MM. ne sont un mystère pour personne.

Pendant la présente session, l'opposition s'est déterminée à marcher, sans chef, à l'assaut des banquettes ministérielles : cette politique n'est pas maladroite ; d'abord, elle laisse aux députés du Haut-Canada le temps de délibérer sur les moyens à prendre pour atteindre le but qu'ils convoitent avec tant d'ardeur ; ensuite, elle donne à ceux du Bas-Canada, une plus grande liberté d'action pour les prochaines élections. Les nouveaux adeptes pourront dire comme par le passé : nous sommes indépendants des partis politiques ; nous voulons la justice et la liberté pour tous : toute bonne mesure recevra notre approbation qu'elle parte des bancs ministériels ou des bancs de l'opposition.

Jusqu'ici tout me semble logique et circonspect ; je comprends très-bien cette crainte des élections générales lorsqu'on a tourné le dos à son parti, qu'on a pour alliés politiques des hommes dégradés par le fanatisme et les préjugés, lorsqu'on parle de patriotisme et de nationalité, tout en soufflant à l'oreille de ses compatriotes des conseils pervers, en les suppliant humblement de plier le genou devant les vœux d'une population excitée par les factions, parce qu'il plait à cette dernière de réclamer une injustice criante, parce qu'elle voudrait avoir le contrôle presqu'absolu des deniers publics ! Mais l'honnêteté et la moralité publique ne souffrent-elles pas de ce manque de vérité et de franchise chez des hommes qui occupent encore aujourd'hui un des postes les plus élevés dans la société ? Suivant moi, rien n'est plus ridicule, rien n'est plus indigne d'un homme de cœur que ces lambeaux d'indépendance dérisoire dont se couvrent des hommes d'état qui, le lendemain, accepteraient un portefeuille des mains du vainqueur, que ce vainqueur fût M. Dorion, M. Brown ou M. Cartier ! Je sais qu'il existe, dans notre parlement, des hommes vraiment indépendants qui marchent avec leurs chefs tant que ces chefs s'attachent aux traditions nationales, mais ces hommes ne vont point rendre hommage à nos ennemis, dans les caucus de l'opposition ! ils ne disent point à M. Dorion et à ses dignes amis : travaillons à briser l'administration actuelle ; si le succès couronne nos efforts, nous nous entendrons bien !......

Ces paroles, personne sans doute, n'a porté le cynisme de la lâcheté et du dépit, jusqu'à les proférer, mais n'est-ce pas l'enseignement qui découle logiquement du résultat final de cette réunion ? On s'assemble pour prendre en considération les moyens d'arriver au pouvoir : soyons actifs, soyons zélés, dit-on : mais point d'imprudence ! n'allons pas compromettre le succès de nos élections ! Si le ministère remporte la victoire pendant cette session, nous verrons le résultat des prochaines élections, et à l'ouverture d'une autre session, nous nous entendrons sur les nouveaux moyens qu'il conviendra d'adopter.

Point de principes connus, point de sentiments homogènes, point d'antécédants analogues, rien de ce qui peut rallier entre eux des hommes de cœur et d'énergie. Mais quelle étrange idée avez-vous de vos compatriotes ?

Pensez-vous qu'ils iront confier aux mains des intrigants et des factieux du Haut-Canada leurs intérêts les plus sacrés, parce qu'un petit nombre de leurs hommes publics auront eu la faiblesse de parler aux fanatiques de l'Ouest le langage de la peur et de la timidité : Les Bas-Canadiens peuvent être inhabiles à manier les armes de la tactique parlementaire, au degré de perfection où vous l'avez élevée, mais, Dieu merci, ils ont la mémoire des maux sans nombre auxquels ont donné lieu, dans le passé, les changements de constitution. Ils aiment le repos, la tranquillité, et ils chérissent par-dessus tout l'honneur de leur race et les bienfaits de la liberté.

Sachez-le donc, le peuple sera sur ses gardes, aux prochaines élections : ceux qui prétendent le fasciner à l'aide de vaines formules de patriotisme et d'indépendance doivent se préparer à donner sur leur conduite passée des explications plus catégoriques que celles qu'ils ont jugé à propos de fournir jusqu'à présent. Pour mériter la confiance de leurs constituants, ils devront formuler leurs nouvelles opinions et déterminer dans quelle voie ils se proposent de marcher à l'avenir.

Aux prochaines élections le gouvernement actuel se présentera comme parti devant nos compatriotes. Tous ceux qui, dans cette session, lui ont fait une opposition systématique, violente ou factieuse, ne doivent espérer aucun égard, aucun ménagement de la part de nos amis. Je ne parle pas d'une guerre acrimonieuse que stimulent des sentiments de haîne et d'animosité personnelles, une lutte de principes que les hommes de cœur doivent entreprendre et poursuivre avec fermeté dans les conditions politiques que nous a faite la constitution qui nous régit. Nos amis ne reculeront pas devant cette loi de solidarité qui les unit au grand parti libéral-conservateur. S'ils ont été timides, s'ils ont été faibles, le peuple les jugera. Il jugera pareillement ceux qui ont crû donner des témoignages de force et de bravoure en conseillant de faire des concessions, pour prévenir les dangers qui nous menacent.

Le parti de l'opposition régulière doit éprouver parfois des moments délicieux ! Son chef, M. Dorion, doit grandir dans son opinion, lorsqu'il entend résonner à son oreille les éloquentes apologies que lui décernent aujourd'hui tous les déserteurs de notre parti.

L'autre jour, M. Drummond nous entretenait du parti rouge, avec toute la sympathie, tout le respect d'un enfant pour l'auteur de ses jours.

Pitié pour cet homme ! Autrefois, il combattait dans l'arène, à côté de nos plus illustres chefs ! Jeune encore, il eût l'honneur insigne de commander à son parti ! Alors, nous aimions à entendre les nobles accents de sa grande éloquence. Son rôle était brillant ! il était superbe dans le combat !... Aujourd'hui, il est là, à côté de M. Dorion : à force d'abaissement et de prostration, il cherche à reconquérir un peu de popularité... M. Drummond est une victime de l'ambition et de l'orgueil, et certes, il est puni par où il a péché. Son humiliation profonde, et sa honte est complète.

Il n'a jamais existé de parti rouge, en Canada, dit M. Drummond : cette appellation a été inventée par M. Cartier, pour semer la haîne et la division au milieu de ses compatriotes.

Ce n'est pas tout encore ; il fallait ramper davantage aux pieds de M. Dorion : qu'ont fait les gouvernements, depuis quelques années s'est demandé le député de Lotbinière ? ils se sont approprié toutes les mesures demandées dans le programme de ce parti, et, en revanche ils lui ont jeté l'injure à la figure !...

M. Dorion rayonnait de bonheur, M. McDougall applaudissait et M. Piché s'exténuait en exclamations de joie et d'admiration !

Il a parlé de corruption ... M. Drummond ! et toujours avec applaudissements réitérés de son excellent ami, M. Piché.

Le lendemain d'un tel succès, le député de Lotbinière se vantait d'avoir *daubé* le ministère. Vanité ! toujours la vanité ! On vous écoutait, M. Drummond, parceque votre parole avait retrouvé, dans cette circonstance, un peu de cette force, de ces élans factices qui plaisent à l'oreille et à l'imagination, comme tout ce qui flatte les sens.... et voilà tout !

M. Sicotte a gardé plus de ménagement, plus de dignité ; cependant, je crois qu'il a parlé, en s'adressant à nos amis, des *hommes à bons principes*. Après tout, rien de contraire à la logique : lorsqu'on entre dans un parti, il faut bien étudier son vocabulaire, ses usages, ses coutumes et ses mœurs. C'est sans doute, ce qui fait maintenant l'occupation de M. Sicotte. En outre, *il faut hurler avec les loups*, dit le proverbe : eh ! bien, lorsqu'on fréquente les caucus de l'opposition, il faut bien maudire un peu *ces hommes à bons principes* qui ont causé tant de déceptions aux bons enfants du parti rouge.

Le député de St. Hyacinthe se plaignait, l'autre jour, du profond mépris où les gouvernements étaient tombés en Canada ; si ses plaintes étaient bien fondées, je ne verrais qu'une explication possible à cet état de chose : ce serait les funestes exemples de nos hommes publics qui après avoir occupé un poste honorable dans le gouvernement de cette province, désertent subitement l'étendard de leur parti, pour aller crier, dans l'opposition, à l'immoralité, à la corruption de tous les gouvernements ! Certes, le peuple aurait le droit de s'étonner d'une telle conduite ! il aurait le droit de s'en scandaliser ! car c'est un fait déplorable qui, s'il donnait la mesure de tous nos hommes d'Etat, jetterait l'épouvante dans tous les cœurs !

Le correspondant du *Pays* doit rêver une belle aubaine pour le jour où M. Dorion montera au pouvoir, car ses efforts pour prouver que son chef est un grand homme ne peuvent être rémunérés qu'au prix de l'or.

Si jamais vous écrivez l'histoire de votre héros, n'oubliez pas de dire à ses compatriotes, que, jeune encore, il signa un *manifeste annexioniste ;* que, plus tard, il inventa *les parlements annuels* et *les juges de paix électifs* ; que, dans le cours de sa carrière parlementaire, il fût fidèle à George Brown ; qu'il vota *contre tous ses coreligionnaires* pour ôter à ses concitoyens le droit de tester en faveur des communautés religieuses, etc. Vous direz que, représentant de la ville de Montréal, jamais il ne pût obtenir en sa faveur la majorité des votes Canadiens-Français : que lors de la formation du gouvernement Brown-Dorion, il s'était engagé à régler la question de la représentation bâsée sur la population, moyennant des *chèques*, des garanties, et autres affaires du même poids. N'oubliez pas d'apprendre à la postérité qu'il fut l'un des orateurs de la brillante assemblée des *trois chandelles*. Enfin, vous pourrez dire en terminant, pour faire de l'effet sur les lecteurs : il portait le *Pays* dans son cœur ! Il était grand comme le *Siècle* !.......

Le malheur poursuit certains hommes, dit-on : M. Dessaulles est un de ces hommes. Encore plein de cette ardeur belliqueuse qui l'anime depuis sa plus tendre enfance, l'hon. conseiller avait compté les jours de l'administration ; elle devait succomber dans le cours de cette session.

Dans la prévision de cet événement, il avait profité de ses heures de loisir, pour préparer, dans le silence du cabinet, un long réquisitoire, contenant les griefs de l'opposition contre le gouvernement actuel. En arrivant au siége du gouvernement, M. Dessaulles était rayonnant de bonheur et de gaieté : on lisait sur sa figure le sentiment d'assurance et de confiance qui accompagne toujours celui qui porte son discours écrit dans sa poche.

Mais une circonstance imprévue vint couper court à tous ses généreux projets : personne ne voulut seconder son courage et ses glorieux efforts.

L'adresse fût donc votée sans opposition, et les 60 pages de M. Dessaulles ne sortirent point de la cachette.

O destin ! ce sont là de tes coups, s'est écrié l'hon. Conseiller, en rengainant tant de mots, tant de phrases, qu'il avait alignés sur le papier avec tant de sollicitude et de joie intérieure. Serait-il vrai que l'homme n'est qu'un singe perfectionné ?

La *Gazette* de Montréal affecte de n'avoir découvert aucun argument solide dans nos articles contre la réforme parlementaire demandée par le Haut-Canada, la représentation selon le nombre.

Nous avons, il est vrai, développé pour nos lecteurs Canadiens-Français, en particulier, des considérations touchant nos intérêts et nos affections de race, de langage et de religion, dans le but de justifier, auprès de ces derniers, notre résistance à l'injuste demande de la province supérieure. La *Gazette* s'est hâté de traduire ces considérations qui ont nécessairement une valeur négative aux yeux du Haut-Canada, et peut-être aussi aux yeux de nos confrères, s'ils ne ressentent pas en eux-mêmes, s'ils ne savent pas ce que sont ces grandes et nobles affections.

Pour la *Gazette*, le *Globe* et leurs semblables, nous avons raisonné d'une autre façon non moins vigoureuse ; nous avons donné des chiffres et des faits, nous avons reproduit les arguments fournis par nos adversaires eux-mêmes en faveur de l'égalité dans la représentation des deux Canadas, en 1840 ; nous avons comparé les positions relatives des provinces aux deux époques, nous avons démontré d'une manière incontestable que le Haut-Canada ne peut, avec justice, reclamer un plus grand nombre de représentants que le Bas tant que sa population ne sera pas, si non deux contre un, au moins trois contre deux.

La *Gazette* a fermé les yeux sur ces articles, et bien loin d'en faire part à ses lecteurs, elle n'en parle pas même dans la réponse qu'elle nous adresse, dans une de ses dernières feuilles. Faudra-t-il donc lui présenter de nouveau les mêmes faits et les mêmes chiffres pour qu'elle en prenne connaissance ? Eh bien ! s'il le faut, nous le ferons.

Que notre confrère se rappelle que nous avions 300,000 âmes de plus que le Haut-Canada, c'est-à-dire, près de 2 contre 1, lorsque l'Union nous fut imposée avec l'égalité dans la représentation.

Qu'il se souvienne aussi qu'en 1836 la valeur des propriétés immobilières et mobilières du Bas-Canada était estimée à........ £58,000,000
Celle du H.-Canada à. £36,000,000

Différence en faveur du Bas-Canada........ £22,000,000

Qu'en 1836, on a calculé que le Bas-Canada produisait annuellement pour la valeur de..... $44,000,000
Le Haut-Canada pour la valeur de........ $21,700,000

Différence en faveur du Bas-Canada $22,300,000

Qu'en 1839 l'intérêt seul de la dette du Haut-Canada était déjà de $260,000 par année, tandisque son revenu total n'était que de $312,000 sans moyen de l'augmenter.

Le Bas-Canada n'avait pas de dette et ses revenus excédaient de beaucoup ses dépenses chaque année.

L'étendue territoriale du Bas-Canada est de 113,000,000 d'arpents, et celle du Haut de 33,000,000.

Ces chiffres sont fournis par une autorité anglaise, Montgomery-Martin, et par conséquent, s'ils sont inexacts, c'est plutôt à notre détriment qu'en notre faveur.

Quand le Haut-Canada pourra nous montrer une balance proportionnellement forte en sa faveur, tant sous le rapport de la population que sous celui de la richesse, alors seulement il sera temps de prendre en considération la justice de sa demande.

Pourquoi la *Gazette* ne tient-elle aucun compte de ces raisons bâsées sur l'examen des conditions relatives des deux provinces aux deux époques de 1840 et 1860, pour ne faire connaître à ses lecteurs que celles qui intéressent uniquement nos compatriotes ? Pourquoi, parce qu'elle en comprend toute la force et qu'elle n'a pas le courage de se l'avouer. On nous impose l'Union avec l'égalité dans la représentation, sous le prétexte que c'est le seul moyen de rendre l'Union durable, et en affirmant que si l'égalité opère contre le Bas-Canada pendant un temps, elle opèrera plus tard contre le Haut-Canada, quand les proportions de nombre et de richesse seront renversées. C'était une promesse, un engagement, et on voudrait aujourd'hui nous faire croire que l'honneur anglais peut se prêter aux exigences des braillards pharisaïque du parti Brown !

Quel est donc le puissant argument que ces braillards nous donnent pour nous convaincre de la justice de leur demande ? Le voici :

"Le Haut-Canada tout entier *veut*, *exige* la représentation bâsée sur la population, donc il faut la lui accorder."

Quand un député de la section supérieure de la province a prononcé ces paroles, il a tout dit ; le sujet est épuisé ; le reste n'est que le développement de cette pensée et l'expression de la crainte que lui inspirent ses électeurs dont il n'ôserait braver le courroux aux prochaines élections, s'il ne s'exprimait de la sorte "en présence de la chambre et du pays."

La *Gazette* n'a rien à répondre à cet argument ; elle le répète même avec un accent de terreur qui fait pitié.

"Pour nous, dit-elle, observant avec attention le progrès des évènements, voyant avec quelle ferme résolution la *majorité* du peuple du Haut-Canada exige une réforme de la représentation, avec la perspective de voir cette majorité s'augmenter à chaque nouvelle élection, et que les anciennes excuses pour différer ne seraient plus acceptables, ne pourraient plus être alléguées, nous nous sommes demandé :—serait-il sage de prolonger cette inutile dispute, pour tenir une si grande partie du Haut-Canada sous le poids d'une injustice, jusqu'à ce que l'on demande la dissolution de l'Union, appuyé, peut-être, *d'une force armée*, peut-être *d'un appel aux Etats-Unis pour l'annexion de la Province Ouest ?*"

La crainte *d'une force armée* fait trembler la *Gazette*, et elle nous conjure de faire au Haut-Canada les concessions qu'il désire. Elle veut céder la représentation basée sur le nombre pour sauver l'Union, sans prévoir que c'est précisément la demande de cette concession qui la perdrait. La menace d'une guerre civile, ou d'une annexion aux Etats-Unis, nous donne la mesure exacte de la loyauté et de l'attachement de cette population au trône d'Angleterre. Cependant M. Fergusson vient de nous dire que la mère-patrie avait accordé l'égalité de représentation au Haut-Canada en 1840, parce qu'elle manquait de confiance dans la loyauté des Bas-Canadiens !

Vous défendez fort mal la cause de vos amis, MM. de la *Gazette*, mais votre faiblesse, votre pusillanimité leur donne de l'audace.

Nous avons déjà trop cédé au Haut-Canada ; c'est le succès qui l'encourage.

En 1840, il disait : je veux l'Union des deux Provinces pour rétablir mon crédit, payer mes dettes, achever mes travaux publics et retenir ma population qui n'abandonne *comme une terre de pestilence ;* et l'Union lui fût accordée en dépit des protestations du Bas-Canada qui n'en voulait pas.

Le Haut-Canada disait encore au Gouvernement Impérial : il est vrai que nous sommes guère plus d'un contre deux comparés au peuple du Bas-Canada mais nous voulons tout de même avec l'Union, l'égalité dans la représentation, dans le partage de notre dette et dans la distribution du trésor Bas-Caadien. Et cette égalité lui fut acordée, malgré le Bas-Canada, souse prétexte que les deux provinces avaient des intérêts distincts à sauvegarder.

L'alliance fut consommée avec ces conditions exigées par le Haut-Canada, tout faible et pauvre qu'il était, et le Bas-Canada voulant être pratique avant tout, et ne pas user son énergie au détriment de la tranquillité publique, se contenta d'enregistrer son protêt contre l'Union, et accepta de bonne grâce le nouvel ordre de choses. Il n'ût recours ni aux armes, ni à la menace de l'annexion.

Enhardi par ces premiers succès, le Haut-Canada réclama des millions de la législature unie pour des entreprises devenues nécessaires parce qu'elles étaient commencées ; et ces millions dépensés dans ses limites eurent pour résultat d'attirer de son côté tous les émigrés qui mettaient le pied sur notre sol.

Ces travaux terminés, le cours de l'immigration allait s'interrompre et changer de direction quant le Haut-Canada a dit : "Nos muncipalités feraient des entreprises et des travaux magnifiques si elles avaient encore des millions à dépenser ; mais elles sont pauvres, et leur crédit n'est pas suffisamment établi, il faut que la province unie leur vienne en aide et leur permette de s'endetter en répondant pour elles." Et notre législature avec une libéralité trop grande leur a prêté son crédit pour un million cinq cent mille louis. On sait avec quelle avidité elles se sont jetées sur cette pature et l'ont dévorée à qui mieux mieux. Elles ont poussé cette avidité jusqu'à manger leur propre substance. La manie d'emprunter est devenue tellement alarmante que l'Hon. M. Alexander propose aujourd'hui une loi pour limiter la liberté de ces mêmes municipalités de faire de nouveaux emprunts au moyen de débentures. Il représente comme épouvantable l'abus qu'on a fait de cette liberté, ainsi que les maux qui en résulteront pour le progrès du pays. Au moyen de ces octrois et de cette lourde dette, le Haut-Canada a pu jusqu'aujourd'hui recevoir une plus grande part que nous de l'immigration européenne. Et c'est ce peuple endetté pour plus que sa valeur qui ôse parler de representation d'après le nombre et la *richesse !*

Il a tout obtenu à souhait jusqu'à ce jour et il n'est pas étonnant que son *sic volo, sic jubeo, sic pro ratione volontas* soit devenu pour lui l'argument le plus solide à l'appui de ses énormes prétentions.

Mais il faut le consentement des deux parties pour annuler ou changer les termes d'une convention. Ainsi, à ceux qui disent ; "il faut céder, par ce que le Haut-Canada le veut ;" nous devons simplement répondre : "le Bas-Canada ne veut pas."

Les rouges mêmes ne veulent plus ; et les rouges sont la cause, involontaire sans doute, vû leur imprévoyance caractéristique, de l'existence du mouvement qui se manifeste si audacieusement dans le Haut-Canada. A l'époque du recensement de 1851, on ne parlait pas encore de représentation bâsée sur la population ; tous les députés Haut-Canadiens venaient, par un vote unanime, de répudier ce principe, dans la Chambre d'Assemblée, et cependant le parti rouge l'inscrivait encore sur son drapeau, et dans les colonnes de l'*Avenir* son organe, comme un des articles les plus importants de son programme. Dès que M. Brown eut fait son alliance avec ce parti, il conçut l'espoir, s'il n'eût pas même l'assurance, d'obtenir cette concession dans un avenir peu éloigné. La seule condition qu'on lui imposait était de conquérir le pouvoir pour lui et ses alliés. C'est alors qu'a commencé dans le Haut-Canada ce cri d'indignation contre la domination française et l'égalité dans la représentation. Mais la conquête du pouvoir n'arrivant pas assez tôt, messieurs les rouges, soit par déférence pour leurs nouveaux alliés, soit par la prévision d'une défaite certaine aux prochaines élections, ne se croient plus liés par leur programme d'autrefois, et M. Brown en est réduit à s'adresser aux anglais du Bas-Canada les invitant à dicter les conditions d'une alliance avec lui.

Ainsi, MM. de la *Gazette* vous recueillez les épaves du programme des rouges.

Les Indiens de l'Ile Manitouline.

Il est rumeur, nous apprend une correspondance de Killarney, H.-C., que le gouvernement va, au printemps prochain, faire arpenter en tout ou en partie, de l'Ile Manitouline, lac Huron. Cette nouvelle a causé un grand émoi parmi les différentes peuplades de l'île.

A la mi-février dernier, ils ont eu une assemblée de chefs des différents villages, qui se sont rendus à Ste. Croix de Wikwemikong, principal village de l'île. Ils y ont passé plusieurs résolutions, parmi lesquelles se trouve la suivante,

Proposée par Idawachkach, et adoptée unanimement :—

"Nous avons cédé au gouvernement tous nos terres, nous ne nous sommes réservé que cette île pour être notre dernière demeure, à nous et à nos enfants et descendants, et en même temps pour être le refuge de nos frères qui auront été forcés, par les circonstances, de vendre leurs terres au gouvernement ; çà été notre idée depuis longtemps, confirmée par un des gouverneurs du Haut-Canada, Sir Francis Bond Head, qui, en 1836, est venu faire avec nous un traité solennel par lequel le gouvernement renonce aux droits qu'il peut avoir sur l'île, et plusieurs autres environnantes. Sur ce, nous nous décidons aujourd'hui à ne point vendre les droits que nous avons sur cette île pour aucun prix et sous aucunes considérations. Si le gouvernement veut s'en emparer malgré nous, il peut le faire ; il en a la force ; mais ce sera contre notre volonté ; nous n'aurons qu'à protester contre une telle injustice."

Voilà ce que les chefs indiens ont décidé à ce sujet. Il paraît que le gouvernement a aussi décidé que le recensement sera fait parmi les tribus indiennes, comme parmi les blancs. Leur surintendant leur a envoyé l'autre jour un grand placard en langue anglaise, sans leur en expliquer le contenu. Ce placard, imprimé en grosses lettres et signé en rouge, a fait autant d'effet dans leur esprit que la rumeur de l'arpentage de leur île. Les principaux d'entre eux sont maintenant en grand conseil au centre de l'île, dans un village appelé par eux Mitchikiwatinong ; leur décision n'est pas connue.

Nous espérons que le gouvernement portera une stricte attention aux difficultés qui pourraient survenir entre lui et les Indiens de l'Ile Manitouline.

NOUVELLES DU CANADA.

—Nous avons assisté, dimanche dernier, à la séance du mois de Mars de la Société de St. Antoine qui a pour but principal le soulagement des pauvres et des malades. Tout le monde comprendra le grand bien que cette œuvre est appelée à faire parmi nous aussitôt qu'elle aura été plus connue et plus répandue. A l'heure qu'il est, comme l'a parfaitement montré son président M. J. A. Leclerc, elle compte une centaine de membres, et l'état de la caisse est florissant puisqu'il représente un chiffre de £400. Avec ses propres ressources, la société a déjà été à même de porter des secours importants, et pour en citer un exemple, nous dirons qu'un membre malade depuis audelà d'un an, a retiré £33, depuis le commencement de sa maladie et continuera a être secouru jusqu'à son rétablissement.

Le Révd. M. Picard, Chapelain de l'Association a prononcé à cette occasion, avec l'abondance de cœur qu'on lui connait, des paroles d'encouragement et pleines de sagesse, qui ont été chaudement accueillies, et un lecteur bien connu du public, M. Paul Stevens, a lu, sur l'*Economie domestique*, un petit travail qui a été si bien goûté que ce Monsieur a été élu d'emblée lectureur de l'Association.

M. Paul Stevens a accepté cette mission avec empressement, et doncera une lecture à chacune des Séances qui ont lieu le dernier dimanche de chaque mois.

Résignation.—Nous apprenons que M. G. Ridout, caissier de la banque du Haut-Canada depuis quarante ans, a résigné son poste, et qu'il est remplacé par M. Robert Cassells, de la banque de l'Amérique britannique du Nord, de Québec. Durant le laps de tems que Monsieur Ridout a occupé cet emploi, la banque du Haut-Canada a, en moyenne, accordé à ses actionnaires au delà de 8 p. 100 de dividende et de *bonus*.

Infanticide supposé.—Dimanche soir, le corps d'un enfant nouveau né a été découvert, enveloppé dans des haillons, dans la cour de M. Bernard, marchand de bois, coin des rues Dubord et St. Denis. Le cadavre a été transporté à l'hopital général où une enquête a eu lieu. C'est le troisième crime commis depuis peu de tems par des parents inhumains qu'on n'a pu découvrir.

—Mardi soir eut lieu dans une des salles de l'Institut Canadien-Français, une réunion dans le but de fonder une école d'éloquence parmi les jeunes gens de Montréal. Le mauvais temps fut cause que l'assemblée ne fut pas aussi nombreuse qu'elle aurait dû l'être.

M. Oride Perrault ouvrit la séance en exposant à l'auditoire l'utilité, et même la nécessité d'une institution de ce genre, parmi les étudiants en droit de Montréal.

Cette école doit être sous la direction du Dr. Firmin Prudhomme. Ceux qui ont entendu parler ce monsieur, savent qu'il est éminemment qualifié pour remplir cet office.

Cette société devra se composer de membres auditeurs et de membres actifs ; leurs noms indiquent suffisamment quelles sont leurs attributions respectives.

Les séances de cette société devront se tenir dans une des salles du Palais de Justice, du moins, on doit faire les démarches pour obtenir l'usage d'une de ces salles. Les heures des leçons et les prix devront être mis à la portée des étudiants, parmi lesquels surtout, se recruteront les membres actifs.

Nous souhaitons à cette jeune société tout le succès qu'elle mérite, et nous engageons les personnes qui se destinent à la carrière du Barreau d'aller s'y former à l'art si difficile et si nécessaire de la véritable éloquence.

Dans un pays constitutionnel comme le nôtre, où tout homme peut avoir un rôle à jouer dans les affaires politiques, cet art acquiert une double importance, et le temps qu'on peut consacrer à en étudier les préceptes, n'est certes pas du temps perdu.

Un journal de la cité d'Ottawa annonce que des arrangements sont faits pour caserner une compagnie des carabiniers royaux canadiens, dès le commencement de la saison, dans les vastes bâtisses de Sparks Street, dont M. Sparks est le propriétaire.

Population du comté de Montmorency.—Le dernier recensement de ce comté constate une population de 11,049 et une augmentation de 1,451 âmes depuis l'année 1852.

—Vû la tempête de neige de lundi dernier, la malle pour l'Europe n'a pu arriver à temps, à Boston, pour le steamer *Canada*. Elle a été envoyée à Portland, et elle partira par le *North American*, samedi prochain.

Decouverte du corps de J. S. Hogan.—Toronto, 2 avril 1861 :—Samedi dernier, dans la soirée, on a trouvé un cadavre dans un marais près de la rivière du Don, où il a été probablement jeté par la dernière inondation. Le corps, amené en ville a été identifié par le géolier George A. Allen, James Beachel, J. P. et Sarah Lawrie pour être celui de J. S. Hogan, membre du parlement pour le cumté de Grey, d'après les vêtements qu'il portait lors qu'il a été vu pour la dernière fois, mais sans veste, ni bottes, ni chapeau. Le surtout était boutonné et les poches retroussées. En attendant l'enquête qui doit avoir lieu, on suppose que le défunt, en allant voir son ami Beachell, sera tombé dans un guet-apens, entre les mains des malfaiteurs qui pullulent dans le voisinage et qui, après l'avoir dépouillé et assassiné, l'ont jeté dans la rivière. Le *Leader* annonce que l'on aura prochainement sur ce meutre des renseigments précis qu'il serait imprudent de publier actuellement.

Nous rendrons compte plus tard des révélations qui surgiront de l'enquête.

—Partie des Importations par le *North Americain* :—Paul Hua 1 bl ; J. Beaudry 4 do 6 caisses ; J. L. Beaudry 4 do 6 do ; J. B. Beaudry, 4 do, 6 do ; H. & H. Merrill 13 do 17 do ; F. & J. Leclaire, 7 do 6 do ; P. M. Galarneau 13 do, 14 do ; A. Prevost, 15 do, 16 ; Hudon & Gelinas, 2 do ; F. Langelier 2 do ; I. Renaud, 2 do, 1 do ; Desmarteau & Plamondon, 7 do 4 do ; Grenier & Martin, 8 do ; 6 do ; Grenier & Martin 8 do, 6 ; Adolphe Roy & Cie., 17 do, 16 do ; Tellier & Brazeau 6 do, 6 do ; E. Hudon fils & Cie., 14 do, 20 do ; A Amos 5 do ; Cuir à soulier.

Cour du Banc de la Reine.

Président :—L'Hon. Chs. Mondelet.

Mardi, 2 avril 1861.

Robert Darragh, accusé de faux est appelé à la barre et ne comparait pas. Sam. W. Foster et Noble J. Marsh, ses deux cautions, sont sommés de faire comparaître le dit R. Darrgh sous peine de forfaire à leur cautionnement.

Camille Dinel est appelé à la barre ; il est accusé d'avoir, le 10 janvier 1861, à la paroisse de St. Roch, dans le comté de L'assomption, volé deux peaux de vison appartenant à Théophile Gervais.

Pendant que le greffier de la couronne assermentait les jurés dans la cause, M. Desnoyers, avocat, intima à la cour que le prisonnier désirait retirer son playdoyer de non coupable et d'y substituer celui de coupable, ce qu'il fit sur la demande qui lui en fut faite.

Le Grand-Juré se rend devant la Cour et rapporte comme fondées les accusations suivantes :

Alexander Fraser, parjure ; Charles Lecomte, parjure ; Alphonse Bélanger et Edmond St. Jean, vol.

En même temps que les indictements, le Grand-Juré présente à la Cour le document suivant :

A l'Honorable Juge, de la Cour du Banc de la Reine, siégeant en Session Criminelle.

Le Grand-Juré a l'honneur de présenter à cette honorable Cour la Requête (*presentment*) suivante :

Que dans l'exercice de leur devoir, les Grands-Jurés se croient obligés d'attirer l'attention de cette honorable Cour, sur certains libelles faux et scandaleux inculpant leur conduite comme Grands Jurés, et qui ont paru hier dans quatre différents journaux publiés à Montré, savoir : Le *Montreal Herald, Montreal Gazette, Commercial Advertiser*, (et encore aujourd'hui dans ce dernier journal sur sa seconde page, première colonne,) et le *Pilot*, dont vos Requérants produisent les numéros inculpés, pour faire partie des présentes. Le libelle auquel vos Requérants réfèrent, se trouve dans la première colonne de la seconde page du *Montreal Herald*, volume 53, No. 78 ; dans les 3 et 4e colonne de la seconde page de la *Gazette de Montreal*, No. 79, du 76e volume ; dans la 2e colonne de la seconde page du *Commercial Advertiser*, No. 77 du 25e volume, et dans la 1e et 2e colonne du *Pilot*, No. 279 du 17e volume.

Qu'outre la fausseté et le scandale des faits rapportés dans les susdites feuilles, il en ressort de si graves imputations, tant contre le caractère de vos requérants, comme corps public, remplissant un devoir public important et difficile, que contre leur honnêteté, leur intégrité et leur impartialité comme individus assermentés pour l'accomplissement de leur devoir.

Que les grands jurés pensent que pour sauvegarder leurs droits et l'administration de la justice, aussi grossièrement et injustement attaqués, la Cour accordera la protection et l'aide qu'ils réclament.

Que cette Honorable Cour doit s'apercevoir que de telles attaques contre les grands jurés dans l'accomplissement de leur devoir, et durant les enquêtes dont ils ont à s'occuper au nom du pays, outre qu'elles jettent du scandale et du blâme sur l'administration de la justice, sont aussi de nature à empêcher les personnes appelées comme grands jurés de remplir leur devoir de crainte d'être faussement représentés dans leurs motifs, par la presse, ou par des personnes ayant intérêt à donner cours à ces rumeurs calomniatrices.

Que les grands jurés reclament respectueusement l'intervention de cette Honorable Cour pour la punition des propriétaires et éditeurs des divsrs journaux susdits, soit par un mandat d'arrestation ou par toute autre moyen que cette Honorable Cour pourrait juger convenable.

La Cour s'adresse aux Grands-Jurés, et leur fait remarquer que d'après les conclusions de leur *Requête* (Presentment) ils demandent à la cour un mandat d'arrestation contre les personnes dont ils se plaignent ; que certainement s'ils croient dans leur conscience qu'ils ont été attaqués et blessés, ils ont droit à la protexion de la cour, et celle-ci, leur doit la protection qu'ils réclament ; mais que pour un mandat d'arrestation, la cour n'est point disposée à l'accorder. "Ce n'est pas, dit l'Hon. Juge, en plein dix-neuvième siècle, dans un siècle de progrès et de perfectionnement comme celui-ci, dans un siècle où la libre discussion des actes publics est universellement reconnue que l'on nous verra accorder un mandat d'arrestation pour un fait comme celui dont vous vous plaignez. Il y a un moyen plus simple et plus sûr de procéder, pour nous rendre justice. Les charges imposées au Juge sont sont déjà assez lourdes sans prendre encore un tel procédé sous sa responsabilité. Avec un juré, la question pourra être discutée plus longuement, et le résultat sera plus satisfaisant."

Et sur une observation du conseil de la couronne, Son Honneur ajouta : "Je répète positivement, énergiquement et emphatiquement qu'il serait indigne du siècle où nous vivons, d'émaner un tel mandat, et je déclare solennellement que je n'accorderai jamais un mandat d'arrestation pour cet objet. Tout ce que j'accorderai, sera de prendre un *indictement* devant un autre grand Jury et de procéder sur cet *indictement*."

Et le Grand Jury se retira.

Alphonse Bélanger, Edmond St. Jean, tous deux de Montréal ; vol d'une robe de buffle ; ils plaident non coupables et demandent de subir leur procès immédiatement.

Siméon Leduc, vol de jument, est appelé pour subir son procès ; on assermente un jury français.

John Hughes, le propriétaire de la jument volée, dépose :—Que le 21 novembre, il fut informé que sa jument avait été volée, fit des recherches et trouva sa bête dans l'Etat de New-Jersey en la possession d'un nommé Benjamin Reid ; il fit venir Philip McCall pour identifier l'animal.

Deux hommes de police et M. Coursol prouvent une confession volontaire du prisonnier.

M. Drummond, pour l'accusé, adresse la parole au juré, qui se retire et revient quelque temps après et rend un verdict de culpabilité.

Mercredi, 3 avril 1861.

Le Grand Juré présente les accusations suivantes comme fondées : Jessé Patterson Nably comme principal, et Nably Bigelow et James Collins comme tels au second degré ; il y eut aussi cinq autres accusations contre les mêmes personnes, pour avoir procuré l'avortement d'Olive Savaria, décédée le 26 janvier 1861 ; ils plaident non coupables et font fixer leurs procès pour mardi le 9 courant. Daniel Sullivan, Thoms McGinnis et François Duclos pour vol ; Sullivan plaide coupable, Duclos plaide non coupable et est prêt à subir son procès. Thomas McGinnis n'est pas encore arrêté ; Daniel Sullivan pour vol, il plaide coupable ; Evariste Gauthier pour vol de cheval, il plaide coupable ; Milton Capron pour parjure, et Josia Smith Stevens (cinq accusations) pour avoir recelé des effets volés, et aussi pour avoir été accessoire avant le fait à un vol de magasin avec effraction. M. Johnson, C. R., déclare qu'il ne désespère pas qu'un mandat d'arrêt soit émané contre le prisonnier, vu qu'il est dangereusement malade : et le Grand Jury trouve les accusations suivantes comme non fondées ; Emely Craig pour avoir félonieusement disposé d'un billet de banque ; François Duclos pour vol : et Emilie Vigear dit Labonté sur deux accusations d'avoir félonieusement recélé des effets volé.

James-Frederick Gillespie subit son procès pour avoir le 27 fevrier 1861, en la paroisse de Montréal, détourné de son maître, William-Henry Manby une somme de £4 12 6. Il est trouvé coupable. Alphonse Bélanger et Edmond St. Jean subissent leur procès pour avoir le 18 mars 1861 en la cité de Montréal volé une robe de buffle. L'acte d'accusation comportait deux chefs : l'un pour vol et l'autre pour recel. Ils ont été tous deux trouvés coupables, le premier de vol et le second de recel.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

RAPPORTÉES POUR "LA MINERVE."

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 2 avril 1861.

La chambre s'est réunie aujourd'hui.

Des bills ont été introduits pour la consolidation de la dette de Peterboro, relativement au collége Wesleyan.

Sur motion de l'hon. M. Alexander, secondé par l'hon. M. Campbell, il a été ordonné de délivrer des copies de toute correspondance entre le gouvernement provincial et impérial, concernant les subsides postaux accordés par le gouvernement aux diverses lignes des steamers océaniqtes partant de la Grande-Bretagne pour ce continent.

Le comité des privilèges ayant fait rapport du décès des Honorables Peter McGill et de Blacquière, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 2 avril 1861.

La chambre s'est réunie à 3 h, et, après les affaires de routine, il a été présenté certains projets de loi concernant l'exemption de saisie et exécution, relativement au Bas-Canada ;—pour amender la loi relative aux jurés et au jury dans le Haut-Canada ;—pour amender la loi de l'impôt (*assessment low*) du Haut-Canada ;—aussi un bill relatif aux Sessions de la Paix dans le Haut-Canada.

En réponse à certaines questions, les ministres ont déclaré qu'il avait été fait une avance à la compagnie du Grand-Tronc en vertu du vote de la chambre ;—qu'aucun changement n'avait été proposé dans le tarif, excepté en ce qui concerne l'article du foin ;—que la question de l'usage des remorqueurs à vapeur du canal Welland était sous considération, mais qu'attendu des circonstances incontrôlables, ce bill ne serait probablement point présenté cette année, et que l'amélioration de la navigation du golfe St. Laurent était actuellement l'objet de l'attention du gouvernement.

Les bills suivants ont été présentés par les membres du gouvernement :—

Pour pourvoir à une loi contre les factures frauduleuses ;—pour réduire le quorum de la cour d'appel du H. C. de 7 à 5, et pour amender la loi relativement à la vente ou distribution illégale du poison ; — pour amender l'acte relatif à l'extradition des félons fugitifs des Etats-Unis.

Le procureur-général McDonald a donné avis qu'il présenterait, mardi prochain, un bill pour l'administration des banqueroutes *Bankrupt Estates* dans le Haut-Canada.

Plusieurs rapports sur diverses matières ont été ensuite mis sur l'ordre du jour.

La chambre s'est ajournée à 6 heures.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 3 avril.

M. Simpson propose un amendemunt au projet de loi sur les licences ; perdu 15—29.

Même majorité pour la 2de lecture du projet de loi.

M. Boulton propose la seconde lecture du bill relatif à l'élection des directeurs des corporations de chemins de fer, banques et autres ; remis à une semaine à la suggestion de M. Vankoughnet. L'amendement à la loi des écoles communes, les bills relatifs aux cartes, plans, etc., à la vaccination subissent 2de lecture.

Et la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

3 avril.

Sur motion de M. McGee un comité est nommé pour prendre en considération la meilleure direction pour le service des émigrants.

Sur motion de M. Archambault, il fut résolu que la chambre s'assemblerait lundi prochain pour l'adoption de certaines résolutions ayant rapport à l'établissement d'un nouveau tarif des Pilotes, entre Montréal et Québec.

Les débats au sujet des irrégularités des livres de poll du township de Granby, dans l'election de Shefford, furent repris et duraient encore quand le rapport fut expédié.

New-York, 2 1861.

Les élections municipales qui ont eu lieu hier à Cincinnati et à St. Louis ont eu pour résultat une victoire décidement anti-républicaine, la majorité démocratique et fusionnistes dans les deux villes, ayant été de 2,000 à 3,000 votes.

L'élection d'hier dans le Connecticut a été favorable aux républicains.

Une session du cabinet a eu lieu hier à 11 heures, àpropos des nouvelles récemment reçues du Sud qui sont encore ignorées du public.

Le Président Lincoln s'étant trouvé indisposé hier, n'a pu recevoir personne.

Un correspondant de la *Tribune* à Washington annonce que le général Scott a affirmé que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention d'abandonner la forteresse de Monroe. Les principes énoncés dans le discours d'inauguration ne seront point abandonnés, et si une nécessité est acceptée quant au fort Sumter, il n'en sera ains ailleurs.

Une dépêche du *Times* dit que le vaisseau de guerre *Pawnee* a été expédié au fort Sumter pour faire discontinuer le commandement du major Anderson.

Les autres forts ne doivent point être inquiétés.

ARRIVÉE DU *BORUSSIA*.

New-York, 1er avril.

Le steamer *Borussia* est arrivé ici avec des nouvelles jusqu'à 19 du mois dernier.

Des lettres de Varsovie annoncent que le Czar a, par un dernier manifeste, proclamé des réformes complètes en faveur de la Pologne. Chaque ville ou village doit avoir un conseil municipal électif. Les élections doivent commencer immédiatement.

Le manifeste russe proclamant l'émancipation des Serfs a été publié le 17 du mois dernier. Les propriétaires de biens-fonds conservent leurs droits y attachés, mais ils doivent concéder permanemment au paysan l'usage de l'habitation ainsi que le terrain qui en dépend, en considération du paiement qu'ils ont effectué. La nouvelle loi permet aussi aux paysans de vendre leurs habitations et leurs terres, selon le consentement des propriétaires.

DERNIÈRES NOUVELLES.

ROME, 18 mars.—Dans le consistoire qui a eu lieu hier, S. S. a déclaré qu'il eût volontiers fait les concessions que les souverains catholiques lui avaient conseillé d'accorder, mais qu'il ne pouvait recevoir aucun conseil ou céder à aucune demande de la part d'un gouvernement ursurpateur.

NAPLES, 18 mars.—La citadelle del Tronto a capitulé hier soir. Aujourd'hui la garnison acclâme par des détonations d'artillerie l'organisation du royaume d'Italie. Il s'est fait une grande et solennelle démonstration en faveur de Garibaldi. Tout était tranpuille.

VIENNE, mercredi.—L'Herségovine entière est en pleine insurrection, soutenue par les Monténégrins ; la lutte est générale. Plusieurs villages turcs sont réduits en cendre.

ARRIVÉE DU *NEW-YORK*.

Sandy-Hook, 2 avril.

Le stemer *New-York*, parti de Southampton le 20 du mois dernier, vient de passer ici.

Le *Canadian* était arrivé le 19 de Londonderry.

Aucunes nouvelles générales plus récentes que celles parvenues par le *Borussia*.

ARRIVÉE DE L'*AMERICA*.

Halifax, 3 avril.

L'*America*, de Liverpool est arrrivé ici avec £87,000 en espèces.

La banque d'Angleterre a réduit le taux d'escompte à 7 par cent.

Le corps législatif, en France, a rejeté l'amendement à l'adresse de l'Empereur, ayant trait au rappel des troupes françaises stationnées a Rome. Finalement, l'adresse a été adoptée.

New-York, 3 avril.

Le " Northern Light " est arrivé aujourd'hui ; il était parti d'Aspinwall le 25 mars avec les malles de la Californie du 11.

Il était rumeur au Nicaragua qu'un parti de flibustiers de la Nouvelle-Orléans était arrivé à Rio-Grande.

TEXAS.—Le colonel Ford était informé de Matamora, que le général mexicain Ampudia était en marche sur Brownsville avec 3,000 hommes.

Portland, 3 avril.

Le " Nova-Scotian" vient d'arriver.

FRANCE.—La discussion sur l'adresse se continuait au sénat français. Tous les paragraphes jusqu'au No. 24 ont été adoptés. Jules Favre a proposé un amendement au 17e pour blâmer l'établissement du régime militaire en Algérie, mais il a été rejeté ainsi que plusieurs autres. Baroche a parlé en faveur de la continuation de l'occupation de la Syrie dans l'intérêt de l'humanité.

ITALIE.—La nouvelle de la capitulation de Civitella est confirmée. Le ministère Sarde a offert sa résignation le 20. Elle a été acceptée. Cavour est chargé de la formation d'un nouveau cabinet pour le Royaume d'Italie. La lieutenance de Naples entre sous le contrôle du gouvernement central. Les chambres ont été ajournées jusqu'à la formation du nouveau cabinet.

Dans le sénat, Fanti a présenté un projet de loi pour assumer au général Cialdini une annuité de 100,000 fr. en récompense de ses services. La dernière allocution du Pape fait perdre tout espoir d'entente entre le Saint Siége et le nouveau Royaume d'Italie.

AUTRICHE.—L'Empereur a écrit personnellement à Napoléon pour lui démontrer que la position de l'Autriche est insoutenable en Italie à cause des empiètements continuels du Piémont. Il lui dit qu'il ne comprend pas la politique de la France et lui demande une réponse distincte à cette question. " La France soutiendra-t-elle le Piémont dans son aggression contre Rome ?" Il ajoute que la présence des Piémontais dans Rome ne sera qu'un préliminaire à une attaque sur Venise, annulera les traités de Zurich et Villafranca, et laissera l'Autriche libre d'agir à sa guise.

POLOGNE.—Varsovie est tranquille. Le manifeste impérial pour l'abolition du servage a produit une bonne impression. Gortshakoff a décidé que les anciens professeurs de l'université supprimée en 1830, feront parti de l'instruction publique. Cela a aussi produit un bon effet.

Le " Great Eastern " mettra à la voile le 1er mai.

La politique du président Lincoln est regardée par le " Times " comme une déclaration de guerre civile. Le taux des assurances sur les vaisseaux qui font le transport du coton a haussé de moitié.

La conférence de Paris a signé le 19 une convention prolongeant l'occupation de Syrie jusqu'au mois de juin. Le gouvernement lève un emprunt de £12,000,000 en coupons de 5 p. c. remboursables dans cinq ans.

La chambre des députés en Italie demande au gouvernement d'user de son influence pour déterminer le gouvernement français à retirer ses troupes de Rome.

Il y aura des interpellations dans les communes anglaises au sujet de la Pologne.

D'après la " Patrie " il n'a pas été d'ordre pour rappeler les troupes de Rome.

10,000 hommes vont être envoyés de Paris pour renforcer la garnison de Rome. On pense qu'en réalité ce n'est qu'une contre-démonstration au même mouvement fait par les autrichiens sur la ligne du Pô.

NAISSANCES.

—A St. Léon, le 28 mars dernier, la Dame de G. Caron, écuier, M. P. P., une fille.

—A St. Aimé, le 2 courant, la Dame du Dr F. X. Coté, une fille.

DECES.

—A Granby, le 29 de mars, à l'âge de 71 ans et 3 mois, Dame Catherine Sabourin, épouse de feu Michel DesRues.

Vente par les Sherifs.

POUR LE MOIS DE MAI 1861.

Préparé pour " La Minerve. "

La C. E. C. R de M. vs T Prud'homme—Un terrain maison en bois à l'Industrie—vente à l'Industrie le 1er à 10 heures.

A Sommerville vs M. Bergevin—2 terres maisons à Ste. Martine le 1er à 10 heures

J Evans vs J J Nesbitt—3 maisons rue Dalhousie et Prince Edouard foub St, Roch de Québec—vente à St. Roch le 6 à 10 heures.

Dr. Stewart vs T Lee—6 terrains rue Jacques Cartier fouhourg St. Roch—vente à St. Roch de Québec 6 à 10 heures

Société de Construction vs A Langevin—Un terrain maison St. Roch de Québec—vente à St. Roch le 6 à 10 heures,

Et Girard vs A Fleury—Une terre à St. Lazare—vente à St. Lazare le 7 à 10 heures.

John Lawry vs R McCrea—Un terrain à St. Sylvestre—vente à St. Sylvestre le 7 mai à 10 heures.

Et Girard vs A Fleury—Une terre à St. Lazare—vente à St. Lazare le 7 à 10 heures.

M Rhodes vs J King—Une terre dans le Township de Darham—vente à Durham le 7 à 10 heures.

J J Brigham vs H Asseltine—Un terrain maison seigneurie Fouca lt—vente à St. George de Clarenceville le 7 à 10 heures.

Dme A Richardson vs Dme E Richardson—2 lots dans le Township Grantham—vente à St. Germain le 7 à 10 heures.

A Hamel & al vs F Michaud—Un terrain maison à Notre Dame de la Victoire—vente à N D de la Victoire le 7 à 10 heures.

T Mussen vs E David—Un terrain 2 maisons en Brique rue des Sœurs Grises foub St. Anne 7 mai à 10 heures.

Dme L Drapeau vs A Kelly—2 terres &c à St. Germain et St. Anaclet—vente à St Anaclet le 8 à 10 heures

Ed Rousseau vs S Mailhot—Une terre à St. Pierre les Becquets—vente à St. Pierre le 11 à 2 heures.

O Lynch vs J Bougie—Une terre maison à Ste. Cécile—vente à Ste. Cécile le 12 Mai à 10 heures.

T Elliott vs A Mercile—Une terre à Ste Philomène—vente à Ste. Philomène le 14 à 10 heures.

A O'Donnell vs Jean-Baptiste Leclaire—Un terrain, maison à St. Césaire—vente à St. Césaire le 13 à 10 heures.

L M Jourdain vs J Proulx—Une terre à St. Eustache et St. Sauveur—vente à St. Sauveur le 13 à 11 heures et à St. Eustache 14 à 10 heures.

C Boucher vs A Décoteau—Un terrain 3 maisons &c rue Plaisante à 3 Rivières—vente à 3 Rivières le 14 à 11 heures.

P Deblois vs C Leclaire—Une terre maison à Ste Foy—vente à Ste. Foy le 14 à 10 heures.

T Jarvis vs C Ouellet—Un terrain maison à Fraservill —vente à St. Patrice de la Riviere du Loup le 15 à 10 heures.

Jos Paradis vs T Levêque—Une terre maison à St. André—vente à St. André de Kamouraska.

C H Ross vs W Rignell — 8 terrains maisons &c à St. Roch. Ste. Foy et rue St. Louis à Québec—vente à St. Roch le 15 à 10 heures—Ste. Foy le 14 à 10 heures, et au Palais de Justice à Québec le 13 à 10 heures.

W Venner vs P Marcoux—Un terrain maison rue St. François St. Roch de Québec—vente à St. Roch le 15 à 10 heures

A Laurent vs P Bourré—Un terrain à St. Roch de Québec—vente à St. Roch le 15 à 10 heures.

La S. de Construction de Québec vs Elizabeth Jones—4 terrains sur la Grande Allée ou chemin St. Louis avec maisons—vente à Québec le 20 à 10 heures.

J Allain vs Ed Obrien—Un terrain rue Champlain Basse ville de Québec—vente à Québec le 20 à 10 heures.

Le même vs Et Langlois—2 terres à St. Raymond—vente à St. Raymond le 10 à 10 heures.

Le même vs L Denis—Un terrain à St. Raymond le 21 à 10 heures.

Le même vs L Moron—Un terrain à New-Guernsey—vente à St. Raymond le 21 à 10 heures.

J T Coulliard vs T Papy—Un terrain village Montmagny—vente à St. Thomas le 21 à 10 heures.

O Mayrand vs Michel Lawry—Une terre maison à Ste. Gertrude—vente à Ste. Gertrude le 21 à 10 heures.

A Joseph vs J Donelly—Un terrain à St. Sylvestre—vente à St. Sylvestre le 21 à dix heures.

P Langlois vs G Price—Un terrain &c., St. Raymond—vente à St. Raymond le 21 à 10 heures.

C S Rodier vs P Beaudoin—Un terrain maison à Township d'Halifax—vente à St. Ferdinand le 21 à 10 heures.

John L Cassidy vs M. Loranger—Une terre maison à Amrstown—vente à Beauharnois le 21 à 10 heures.

Dme C Clairmont vs Ed Lebel—Une terre maison à Kamouraska—vente à St. Louis de Kamouraska le 21 à 10 heures.

B Grant vs M Maffré Bassin—sur le Canal Lachine connue comme Bassin à sec des Tates &c —vente au Bureau du Shérif à Montreal le 28 à 10 heures

NOUVELLE

MAISON CANADIENNE

D'EPICERIES

EN GROS ET EN DETAIL.

LES Soussignés ont l'avantage d'annoncer à leurs amis et au public, qu'ils viennent d'OUVRIR leur magasin, rue Notre-Dame, où ils tiendront toujours un Assortiment complet et de bonne qualité, tous les effets

D'EPICERIES,

VINS,

EAUX-DE-VIE, LIQUEURS, &c.

THES, verts et noirs,

CAFES, Java et Moka,

FROMAGES DE GRUYERE, Anglais et Américains,

EPICES DE TOUTES ESPÈCES,

MARINADES, de Crosse Blackwell,

NOIX, FRUITS CONFITS, RAISINS ET BISCUITS,

VINS, EAU-DE-VIE, LIQUEURS FINES, &c.

L'AFRICAIN & PERRAULT,

120, RUE NOTRE-DAME,

En face du Palais de Justice.

4 avril

AUX MM. DU CLERGE,

VINS DE MESSE

A vendre chez

L'AFRICAIN & PERRAULT,

120, RUE NOTRE-DAME,

En face du Palais de Justice.

Montréal, 4 avril 1861—mk

1861. 1861.

ARRANGEMENT D'ETE.

COMMUNICATION DIRECTE A LA VAPEUR AVEC GLASGOW

LIGNE ANCHOR DE PAQUEBOATS

doit vogager régulièrement entre

Montreal, Quebec & Glasgow.

DE QUEBEC.

United States	Mardi, Mai	14
United Kingdom	Mardi, Juin	25
John Bell	Mardi, Juill.	23
United Kingdom	Mardi, Août	20
United States	Mardi, Sept.	3
John Bell	Mardi, Sept.	17
United Kingdom	Mardi, Oct	15
John Bell	Mardi, Nov.	12

DE GLASGOW.

United States	Samedi, Avril	13
United Kingdom	Samedi, Mai	25
John Bell	Samedi, Juin	22
United Kingdom	Samedi, Juill.	20
United States	Samedi, Aout	3
John Bell	Samedi, Aout	17
United Kingdom	Samedi, Sept.	14
John Bell	Samedi, Oct.	12

S'adresser à

BANDYSIDES & HENDERSON,

45, Rue de l'Union, Glasgow ;

Ou à

G. & D. SHAW,

16, Rue de la Commune.

Montréal, 4 Avril, 1861—xk

VENTE

Par Autorite de Justice.

SAMEDI, le 22 d'AVRIL prochain, à ONZE heures A. M., au plus offrant et dernier enchérisseur, seront, à la porte de l'Eglise de St. Paul L'Ermite, vendus les IMMEUBLES ci après dépendant de la Succession de feu JOSEPH BRICAULT dit LAMOUCHE, savoir :

1o. UN EMPLACEMENT situé en la dite paroisse de St. Paul L'Ermite, contenant quarante-cinq pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à prendre, par devant, où il tient, au chemin de la Reine, et à gagner par derrière, où il tient aussi, à la Rivière de L'Assomption, tenant d'un côté, à Jean-Baptiste Archambault, d'autre côté à l'emplacement ci-après désigné, avec une une maison et autres bâtisses dessus construites.

2o. UN AUTRE EMPLACEMENT situé au même lieu, contenant tout le terrain qui peut se trouver dans les limites ci-après, tenant en front au chemin de la Reine, et se termine en profondeur à la Rivière de L'Assomption, d'un côté à l'emplacement ci-dessus désigné, d'autre côté aux mineurs Edouard Prud'homme, sans bâtisse y érigée.

Pour les conditions, s'adresser au Notaire soussigné, en son Etude au Village de L'Assomption.

EUG. ARCHAMBAULT, N. P.

L'Assomption, 30 mars 1861—4—tsu

NOUVELLE COMPAGNIE

DU GAZ

DE LA

CITE' DE MONTREAL.

Soumissions pour charroyage.

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues jusqu'au 12 courant, pour les ouvrages de CHARROYAGE de la Compagnie, comme transport de Charbon, Coke, Tuyaux, &c

On peut se procurer des formes d'applications et autres particularités en s'adressant au Bureau de la Compagnie.

Par ordre du Bureau,

GÉO. ROBSON, Secrétaire.

4 avril—qi

CORBILLARDS.

MR. F. X. CUSSON prends la liberté d'annoncer au public qu'il s'est procuré de NOUVEAUX et MAGNIFIQUES CORBILLARDS, encore plus splendides que ceux qu'il avait auparavant ; ainsi que de MAGNIFIQES ATELAGES COSTUMES de DEUIL, et qu'il louera à aussi bon marché que partout ailleurs.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leurs commandes, peuvent-être certaines qu'elles seront beaucoup mieux servies que par le passé, sous le rapport de la beauté des CORBILLARDS, de la ponctualité et du bon marché.

Toujours en mains un assortiment complet de CERCUEILS DE TOUS PRIX.

F. X. CUSSON,

69, Rue St. Joseph, Montréal.

4 avril.—smk

Victorine perdue.

LE 26 Mars sur la traverse de Longueuil, une VICTORINE de Vison La personne qui la remettra à la station de Police du Marché Bonsecours ou à la Soussignée, à Varennes, sera généreusement récompensée.

4 avril—tip MME. DESROCHERS.

Premunissement contre les contrefaçons.

NUL de ce remède n'est véritable (Genuine) à moins que la signature de R. et L. PERRY & Co., ne soit apposée sur chaque enveloppe et incrustée dans la bouteille, et chacune de ces bouteilles est fermée par une capsule brévetée, portant en toutes lettres le nom et l'adresse du propriétaire.

Messieurs R. et L. Perry & Cie., sont les seuls que l'on doit consulter à leur résidence, rue Berners, no. 19, et rue Oxford, à Londres, attendu qu'ils n'ont jamais fait aucun voyage pour ce remède ni dans leur pays ni à l'étranger. Ils prémunissent le public par cette annonce contre toutes personnes qui se serviraient frauduleusement de leur nom.

La plus grande découverte médicale du siècle. Le baume de Perry ou " Syriacum " restaure les forces affaiblies lorsqu'elles sont épuisées par les folies de la jeunesse, de l'âge mûr et de vieillesse. Il opère une cure radicale et certaine dans tous les cas de débilité nerveuse produite par de précoces imprudences. Ce remède est aussi des plus efficaces dans les cas de spermatocèle, épuisement, incapacité de paraître en société, d'étudier et de se livrer aux affaires ; pour la courte haleine, indigestion obscurcissement de la vue, étourdissement, colique, maladie bilieuse et du foie, constipation, hystérie, relâchement, asthme, jaunisse, fièvre, lumbago, goutte, rhumatisme, toux, rhume, ulcères à la gorge, nevralgie, insomnie, douleur aux membres, interruption de circulation, tic douloureux, maladies chroniques et pour toutes les maladies des femmes. Cet incomparable remède est le plus miraculeux triomphe de l'art sur la nature, et est adopté aux deux sexes. Il a l'effet de restaurer et d'accroître la vigueur naturelle de ceux qui souffrent de prostration et de langueur produites par le séjour des Colonies ou des climats chauds. Des milliers de personnes ont été rendues à la santé et à la vigueur par son usage, ainsi que cela a été affirmé sous serment devant le très-honorable Mathieu Wood, lord maire de Londres et les Echevins suivants : —Sir John Eamer, George Scholey, Ecr., John Atkins Ecr., et autres.

Prix 11s par bouteille, ou quatre quantités dans une seule pour 33s , ce qui fait une économie de 11s et effectuant en cinq bouteilles une économie de £1 12 0.

Essence concentrée et détersive de Perry, remède pour toutes les phases de symthômes secondaires et préservatif contre toute impureté du sang. Cette essence se recommande dans tous les cas de maladies où le mercure est non seulement employé sans succès, mais qui cause généralement la ruine de la santé. Son action est purement détersive et son efficace influence sur le système est incontestable.

Prix 11s., et 33s. par bouteille, donnant aussi une economie de 11s.

Essence brevétée et concentrée de globules de copahu et de cubèbe, revêtus de sucre par Perry & Cie.

Cette agréable préparation de la véritable essence du baume de Copahu et du Cubèbe, quoique sans aucun gout. conserve néanmoins toutes ses vertus curatives.

Dans tous les cas de gonorrhée, de scorbut, d'écoulement, &c., un simple essai prouvera l'efficacité de cet incomparable remède. Il agit aussi sur les poumons, la vessie et les organes urinaires en les rendant dans leur état sanitaire.

Prix 11s. et 33s. la boite

La santé dépend de la pureté du sang.

Pillules spécifiques de Perry pour la purification du sang.

Ce remède guérit radicalement toutes les maladies de la peau, telles que le scorbut, écrouelles, ulcères, pustules et taches de rousseur au visage ou sur le corps.

Prix, 11s et 33s la boite.

NEVRALGIE, RELACHEMENT ET EPUISEMENT.

Une nouvelle édition augmentée de 190 pages, illustrée de 100 gravures anatomiques coloriées, sur acier, vient d'être publiée. Prix 2s 6d.

L'AMI SILENCIEUX,

Ouvrage médical sur la nature, le traitement et la cure de la débilité nerveuse et physique, épuisement, spermatocèle, les maladies génitales urinaires du système nerveux et autres maladies incidentes aux deux sexes, produisant un dépérissement de la force mentale et physique, et se terminant par une débilité et une incapacité générale. Cet ouvrage démontre clairement comment ces maladies qui paraissent si souvent incurables peuvent être guéries par les moyens les plus simples.

On peut se procurer aussi chez les Agents dans toutes les parties du monde des " Extraits de l'Ami silencieux. "

Prix 6 chelins, avec la prescription pour guider les malades, somme comprise dans le prix des médecines.

Agent pour Montréal—LYMAN & CIE., Rue St. Paul.—2 avril 1861—smk

Departement des Terres de la Couronne,

Québec, 27 mars 1861.

AVIS

EST par les présentes donné qu'environ 15,000 acres des Terres de la Couronne, dans le township de Winslow, Comté de Compton, C. E., seront offerts en vente le et après le 24me., jour d'Avril prochain.

Pour particularités, s'adresser à l'Agent de la localité, M. J. F. LEBEL, à Watton.

ANDREW RUSSELL, Assist. Commissaire.

4 avril—ci

Dr. R. GARIEPY,

Elève gradué de l'Université Laval, de Québec

6, RUE ST. LAMBERT, 6,

EN HAUT DE LA RUE ST. LAURENT

MONTREAL.

Consultation à toute heure ; gratuite pour les Pauvres.

16 fév. 1861

VENTE A L'ENCAN.

PAR HENRY J. SHAW.

VENTE IMPORTANTE

D'une grande Collection choisie

DE

TABLEAUX A L'HUILE

qui à été rassemblée avec grand soin dans des occasions les plus favorables, sur le Continent Européen durant ces dernières années, et importé par M. D. A. Tolman. La collection comprend des copies originales pour la plupart ainsi que plusieurs tableaux de grand maitre, qui se trouvent dans les galleries de l'Europe.

Parmi les quels l'on trouve des Groupes et des figures de la grandeur naturelle ; Des sujets d'histoire ; Des pièces annimées ; Des vues d'Edifice de Rues des différentes Ville Européennes ; Des Châteaux ; des vues de marines ; Jeux ; Fruits et fleurs ; des Paysages &c., &c , et qui doivent sans doute attirer l'attention des connaisseurs.

Le soussigné a réçu instruction de vendre par encan la collection ci-dessus au NOUVEAU MAGASIN de M. J B. BEAUDRY rue Notre-Dame, JEUDI, le 4 avril commençant à 2½ heures, et se continura de nouveau à 7 heures du soir

Cette magnifique collection sera en exposition aujourd'hui. On peut se procurer des catologues au magasin de

HENRY J. SHAW, Encanteur.

2 avril

TERRES DE L'ORDONNANCE A OTTAWA.

VENTE REMISE

LA VENTE DE LOTS DE VILLE DANS Ottawa,

ANNONCÉE POUR LE DIX D'AVRIL EST REMISE.

AVIS

SERA DONNE DU

TEMPS ET PLACE DE LA VENTE

Par ordre,

W. F. COFFIN,

Agent des Terres de l'Ordonnance.

2 avril

TERRES DE L'ORDONNANCE A CHAMBLY.

LES Propriétés suivantes seront offertes à loyer à compter du et après le

1er Mai prochain,

Elles sont connues comme suit:—

1er. LES logements du Quartier-Maître.—Maison , Etable et Jardin.

2me. QUARTIERS DES OFFICIERS DE LIGNE—Maison, Dépendances et Jardin.

3me. LA prairie fesant face aux Logement du Quartier-Maître, contenant——acres.

Des soumissions seront reçues par le soussigné a OTTAWA jusqu'au

20 Avril prochain.

Les personnes qui soumissionneront devront donner les noms de deux cautions. Le loyer devra être payé par quarter. Les locataires devront tenir les bâtisses et les clôtures en bon ordre.

Par Ordre de l'Honorable Commissaires des Terres de la Couronne.

WILLIAM F. COFFIN,

Agent des Terres de l'Ordonnance.

Ottawa, 23 mars 1861.

Application au Parlement.

AVIS est donné que demande sera faite au Parlement pendant sa présente Session d'une charte pour incorporer " la Banque Jacques-Cartier."

LORANGER & FRÈRES, Avocats.

Montréal, 2 avril 1861

INSTITUT DES ARTISANS.

SIX SOIRÉES SEULEMENT,

Commençant

LUNDI SOIR 1er., AVRIL.

SIGNOR BLITZ,

LE

MAGICIEN ET VENTRILOQUE

Bien connu avec sa TROUPE de

SEIZE OISEAUX INSTRUITS

Prix d'admission, 25 cents. Siéges réservés, 50c. Les portes s'ouvriront à 7½ heures et la représentation commencera à 8.

HARRY LAWRENCE, Agent d'affaires.

28 mars—tik

LES SOUFFLEURS EN VERRES

Sont de retour parmi nous et commenceront leur Exhibition

CETTE SEMAINE

Dans la Maison neuve de M. DUBOIS,

No 133, Rue Notre-Dame,

Deuxième Etage, Montréal.

LES Visiteurs auront une belle occasion de voir un nombre infini d'ORNEMENTS et CURIOSITÉES, le tout manufacturé par le Verre, tels que l'Oiseau du Paradis, Bâtiments, Chapeaux, Verre à Vin de déception, Vases de Fleurs, Pipes à fumer, Carafes, Paniers à Cartes, etc.

Les Prix d'admission ne seront que de 12½ cts., à seule fin de donner la facilité à tout le monde de voir ce rare exploit. Les Enfants, motié prix.

Les Portes seront ouvertes de 2 heures à 5 heures, et de 7 heures à 9 heures. Un grand nombre de Curiosités à vendre.

Montréal, 2 avril 1861 —k

Pension demandee.

UN MONSIEUR désire obtenir une Pension dans une famille Canadienne privée ou il y a peu de pensionnaires ou pas du tout.

Adresse W. H. Tiroir 105 Montréal.

Montraal, 2 Avril—tik

Dissolution de Societe.

LA SOCIETE qui existe sous les nom et raison d'ARCHAMBAULT & BEAUCHAMP est dissoute de consentement mutuel depuis le 14 JANVIER dernier.

M. Beauchamp est seul autorisé à retirer les dettes.

CHARLES CYRILLE ARCHAMBAULT,

JOSEPH BEAUCHAMP.

26 mars.

BEAUCHAMP & Cie.,

RUE ST. PAUL,

COIN DES RUES CLAUDE ET ST. PAUL,

Nouvelle Batisse de M. Turgeon.

En face du Marché-Bonsecours.

LES Soussignés ont le plaisir d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin d'Epiceries dans la vaste bâtisse dernièrement construite par M. Turgeon, de Terrebonne. Ils auront toujours en main, pour le marché en gros et en détail, toutes espèces d'Epiceries dont ils disposeront à des prix modiques.

BEAUCHAMP & CIE.

26 mars—m

COMPAGNIE DU RICHELIEU.

AVIS PUBLIC.

LE Soussigné croit devoir prévenir les Marchands de la ville et de la campagne ainsi que le public en général, de n'avancer à personne au nom de la Compagnie du Richelieu, vû qu'à l'avenir, aucun compte ne sera reconnu ou payé par la Compagnie. à moins qu'il ne soit accompagné d'un ordre spécial du Bureau, à Montréal, ou des Agents aux ports de Sorel et Québec.

JOSEPH LEVY, Agent.

Bureau de la Compagnie du Richelieu, Montréal, 25 mars 1861

BLE DE SEMENCE.

A VENDRE,

3000 MINOTS

DE

BLE DE LA MER NOIRE.

CE BLE est de la première qualité et a été acheté par nous mêmes, chez les différents cultivateurs de la Rive Sud.

On devra remarquer que tous ceux qui ont semé de ce Blé en ont retiré une abondante récolte dans toutes les parties du Bas-Canada. Nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention des principaux citoyens de chaque localité sur les avantages que les habitants pourraient retirer en se servant de ce Blé—qui rapporte beaucoup plus que les autres grains.—La récolte étant plus abondante, nous empêchons par là notre argent d'aller dans le Haut-Canada pour acheter grains et farine. L'abondance de biens ne nuit jamais. Pourquoi ne pas récolter chez soi avec l'argent que l'on donne pour acheter ailleurs.

Le Blé plâtré est aussi avantageux que pour les pois.

Les Soussignés ont aussi en main, Plâtre et Farine.

I. RITCHOT & FILS,

No. 37, Rue des Commissaires,

Enseigne du Cheval Rouge.

Montréal, 23 mars—mk

AVIS.

LUNDI, le VINGT-DEUX d'AVRIL prochain, seront vendues par Licitation, et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse St. Clet, dans le comté de Soulanges, à DIX heures du matin, les parts de terre de cinq enfants mineurs, issus du mariage de feu Sieur FRANÇOIS LALONDE avec feue Dame JOSEPHTE BOURBONNAIS, dans une demi-terre située du côté Nord-Est de la côte Emmanuel, en la dite paroisse et renfermée dans les limites qui suivent, en front par le chemin de Roi, en profondeur par les terres de la côte St. Dominique, d'un côté par Onésime Pilon, Ecuier et de l'autre côté par Sieur Hyacinthe Ménard, avec leurs parts indivises dans les bâtisses y construites ; les dites parts de terre formant les cinq-huitièmes de la dite demi-terre.

Pour les conditions de la vente, s'adresser au Notaire Soussigné,

PRE. JOS. DAVID, N. P.

Côteau-du-Lac, 27 mars 1861—tsd

J. B. DUFORT,

ENSEIGNE DU PAVILLON

BLEU—BLANC—ROUGE

No. 63, RUE NOTRE-DAME

(COTÉ OUEST)

M. J. B. D., ci-devant Commis chez M. L. R. Plessis-Bélair, a le plaisir d'annoncer à ses amis et au plublic en général qu'il OUVRIRA Jeudi, le QUATRE AVRIL, le magasin ci-devant occupé par M. P. B. BADEAUX. Son assortiment se compose de MARCHANDISES les plus NOUVELLES et comme la grande partie a été acheté pour argent COMPTANT il peut les vendre à bien meilleur marché que les autres.—2 avril—tmk—qih

ATELIER T. MOORE & CIE.,

COIN DES RUES NOTRE-DAME ET ST. VINCENT,

Vis-à-vis le Palais de Justice, Montréal.

Portraits pris à la Photographie et à l'Ambrotype.

A DES PRIX MODERÉS.

—AUSSI—

A vendre à cet Atelier les Portraits de feu Messire Lahaye et M. DeMontigny,

Zouave de l'armée pontificale.

PRIX TRENTE SOUS

2 avril—m

Avis aux Entrepreneurs et aux Architectes.

La paroisse St. Ours informe Messieurs les entrepreneurs et architectes qu'elle désire faire plusieurs réparations à son église. Les ouvrages à être faits seront détaillés à ceux qui se transporteront sur les lieux, et leurs soumissions seront soumises à la paroisse qui sera libre d'accepter ou de ne pas accepter.

S'adresser au Revérend Messire J.-B. Belanger Prêtre et Curé de la dite paroisse.

St. Ours, 20 Mars 1861.

HOTEL A VENDRE,

AU village de Farnham, à 300 verges du Dépôt du chemin de fer sur les bords de l'Yamaska. Cet hôtel a été établi en 1822 et en 1854. Le propriétaire a fait construire un bâtiment en pierre a trois étages, de 34 pieds de front sur 27 pieds de longueur, ainsi que trois remises, deux granges, une glacière, une écurie, un magasin, une étable pour abriter 40 chevaux. Il y a aussi dans cet hôtel une Salle où 500 personnes peuvent se réunir dans les occasions publiques.

A VENDRE AUSSI,

Environ deux arpents de terre. La construction du bâtiment a coûté $5,000, mais il sera vendu à une réduction considérable, l'acheteur ne payant que la moitié, savoir : $2,500 après la passation des contrats et pouvant retenir la balance durant 5, 10 ou 75 années à un intérêt raisonnable.

La population de Pendroit est d'environ 3,000 âmes, dont les cinquièmes sont d'origine française.—Références : Hon. L. T. DRUMMOND ou au propriétaire sur les leux,

ROBERT McCORKILL,

2 avril—mk

Liste des Lettres

NON RECLAMEES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre le 1er et le 15 mars inclusivement.

Les chiffres indiquent le nombre de lettres à la même adresse.

En demandant une de ces lettres on devra spécifier si elle a été avertie.

Outre cette liste, une autre des lettre de VILLE est affichée à l'entrée du Bureau, correspondant aux mêmes dates.

LISTE DES DAMES.

	A
Aubé delle	
	B
Blon Lucy	Bélanger Audrille
Baudoin Barrie	Bazinet Marie
	C
Chalifoux Angélique	Chevillier Mme
Charpentier Marguerite	Considine Mrs John
	D
Damas Mme	Dauclos Mrs Ludia
	E
Emond Mme François	Ethier Mme
	G
Gervais Mme Théophile	
	H
Houle Olivre	
	J
Jolie Geneviève	
	K
Kannady Veuve	
	L
Lepage Dlle Mary	Legowed Odile
Labelle veuve Louis	Lamour Olive
Lavigne Bedina	
	M
Masson Mme Rodrigue	Minville veuve dme
Micheau Bazilice	Maillout Albina
Morin Madame	Maillour Albina
	P
Plante Adeline	Prevost Mme F
Picard Joséphine	Petit Miss Carline
Plante Mme	Paquette Hortense
Paquette Mad. T.	
	R
Raza Mme Pierre	
	S
Sabourin Mme Chs	Sagumeurs Julie
St. Onge Miss Julie	2
	V
Vachereau Henriette	

E. S. FREER, Maitre de Poste

Bureau de Poste, Montréal, mars 1861.

Liste des Lettres

NON RECLAMÉES au Bureau de Poste de Montréal, reçues entre le 1er et le 15 mars inclusivement.

Les chiffres indiquent le nombre de lettres a la même adresse.

En demandant une de ces lettre on devra spécifier si elle a été avertie.

Outre cette liste, une autre des lettre de VILLE est affichéa l'entrée du Bureau, correspondant aux même dates.

LISTE DES MESSIEURS.

	A
Alaric Joseph	Amolete Charles
Aussem Jos	
	B
Barbeau Joseph	Bélanger David
Beaudean Joseph	Benard Louis
Bibeau Monsieur	Bigras David
Bourbonier Michael	Brousseau J Baptiste
Booddro F X	Boismenu Luc
Balanda Bosville	Brisbois Joseph 2
Bouche I J	
	C
Cardinal J A	Caron Calixte
Charbonneau Magloire	Chalpentier Louis
Champagne Cirille	Chosey Louis
Chaigné Benjamin	Courvette Charles 2
Courtemaux Antoine	Courtois Monsieur
Côté Césaire	Couture Etienne
	D
Damase George	Dalaire Joseph
Daoust Frs	Deboy Chas
DeGrosbois C B	DeSevres Théophile
Derosiers Dortor	Duguay Moïse
Dupuy P A L	Ducharme Louis
Duchesneau H	
	E
Ethier Antoine	
	F
Fanchu Joseph	Fects François
Feniou Eugène	Flevette Ferdinand
Forthier Gilbert	
	G
Gauthier Joseph	Gariépy John
Gaborreau J B	Garique Joseph
Garceau Etienne	Galipeau Joseph
Girard M 2	Gomeau François
Guérin Salime	
	H
Hemoux & Co J	Herveon F N
Hébert Joseph	
	J
Jacques Michel	
	L
Labelle J B	Labelle Joseph
Lacoursière François	Lafontaine Edouard
Lafrenière C	Lajeunesse Benjamin
Lamoureux Robert	Lamontagne A O
Lapointe François	Lapensée V R
Lanoriette J	Lamo Thomas
Lacaisse François	Larendo Antoine
Lavigne Louis	Lazaro Mr
Lauzon Ovide	Leblanc Cyprien
Leduc Joel	Lefebriso M
Landreville Baptiste	Lepine Ls
Lepage Antoine	L'hortie Louis
	M
Marchand Edouard	Majeux Joseph
Maudurst Joseph	Maillet l'Abbé
Mauny Henri	Masse J B
Mezer N Collat	Miron Maurice
Mignault V	Morin Louis
Mongin Pierre	
	N
Neveux Louis	Normand Joseph
	P
Paissinaut Julien	Payré Joseph
Parent Moïse	Pariseault C A
Peltier Adolphe	Picard C M
Pellant Isidore	Pelletier Louis
Pelland P P	Perrault John A
Prudhomme J M	Prevost Iréné
	R
Riout Théophile	Roy François-Xavier
	S
Sdimid Consul Mr	Sielmoun Jos
Shénard Charles B	St Martin Louis
	T
Tardief François	Tauria Peter
Tellemosse 3	Teaudeau Q
	V
Vallière Zean	Vallette Jos
Vezina Antoine	Vosis Pierre
Villeneuve Félix	Vincent Cléophas
	W
Witowski Francis	

E. S. FREER, Maitre de Poste.

Bureau de Poste, Montréal, mars 1861

COMPAGNIE DU RICHELIEU.

A VENDRE OU A LOUER.

LES DEUX Vapeurs économiques pour le FRET et les PASSAGERS

" Chambly et Yamaska,"

Avec tous leurs AMEUBLEMENTS GREEMENTS, ENGINS, CHALOUPES, &c., complets et en bon ordre de marche.

Pour conditions de vente ou loyer, qui seront très-libérales, s'adresser à

JOSEPH LEVY, Agent.

Bureau de la Compagnie du Richelieu Montréal, 26 mars 1861

NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ DE LA CITE DE MONTREAL.

AVIS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'en conformité avec les résolutions des Actionnaires passées à leur Assemblée le 17 Novembre dernier—les Directeurs ont décidé de former un nouveau capital au montant de £25,000 courant et que les demandes suivantes maintenant faites, seront dues et payables au Bureau de la Compagnie, savoir :

12½ par cent le 15 janvier 1861.
12½ " " 15 sept. "
12½ " " 15 déc. "
12½ " " 15 mars "

Par ordre du Bureau,
GEO. ROBSON,
Sécrétaire.

Montréal, 8 mars 1861.—9—m

LIVRES NOUVEAUX.

Nouveau Dictionnaire Français, par J George, de 856 p., cartonné, prix la doz.. $8.00
LECTURES GRADUÉES et LEÇONS PRATIQUES de Littérature et de Style, Prose et Poésie, renfermant des Modèles tirés des meilleurs Auteurs, avec des Appréciations, des Notes biographiques et les définitions des divers genres de Composition, par M. Charle Leroy, in-18 cartonné—la douzaine.................... 4.50

—AUSSI—

Un Assortiment d'ALMANACH FRANÇAIS pour 1861.......................... 0.20
MANUEL ANNUAIRE de la SANTÉ pour 1861, par F. V. Raspail, in-18 broché... 0 40

En vente chez
BEAUCHEMIN et PAYETTE,
127, Rue St. Paul.

9 mars.

LAMOTHE & McGREGOR

MARCHANDS A COMMISSION
ET ENCANTEURS,
OFFRENT EN VENTE :--

Vins Français, "Claret," en futailles et en bonteilles, de différentes marques.
Champagne, Sherry, Port, Pale, Ale, Porter &c., &c.
Eau-de-Vie, Jamaïque, Genièvre, Whisky en —entrepot ou droits payés,—
Ils se chargeront de toutes les affaires dont on voudra bien les charger, ayant une vaste bâtisse, ils offrent toutes les commodités pour marchandises pour ventes publiques et privées.
Ils continuent à faire des avances très-libérales sur toutes descriptions de marchandises et paient au comptant toutes les ventes qu'on leurs confient.
Ils sollicitent des ventes au dehors.

LAMOTHE & McGREGOR,
192, re St. Paul.

1er mai

ANGUS & LOGAN,

IMPORTATEURS DE
PAPIERS, PAPETERIES,
No. 206,
RUE ST. PAUL, MONTREAL.

☞TOUJOURS en mains un assortiment de toute espèce de Papiers etc.
WILLIAM ANGUS THOMAS LOGAN.
Montréal, 24 nov—sm

Assurance Mutuelle de la Cité de Montreal.

Les Citoyens de Montréal sont informés que la Compagnie de l'Assurance Mutuelle contre le Feu de la Cité de Montréal, qui a maintenant près de Cinq Cents Bâtisses d'assurées, n'a encore éprouvé aucune Perte. Il est donc de leur intérêt de réfléchir aux aventages qu'offre cette Compagnie, maintenant que les feux de quelque conséquence sont impossibles, vû l'abondance d'eau dans toute les parties de la Ville ; et de venir à son Bureau prendre connaissance du nombre et de la respectabilité des assurés, afin de se convaincre qu'ils ne peuvent mieux faire que d'y assurer leurs propriétés
Le taux est d'une à trois Piastres par cent louis pour trois ans suivant le risque.

P. L. LETOURNEUX.
Secrétaire.

Montréal, 24 juil 1860—qm

ETABLISSEMENT VICTORIA DE
TEINTURIER et DEGRAISSEUR
No. 38, RUE CRAIG,
COIN DU QUARRÉ DU MARCHÉ A FOIN,
Porte voisine de M. Armstrong, Meublier,
MONTREAL.

MR. M'CLOSKY

INFORME très-respectueusement les habitants de Montréal et des paroisses voisines qu'il vient d'ouvrir l'établissement ci-dessus, avec tous les appareils nécessaires et les plus modernes.
Après avoir passé douze ans dans les principaux établissements et avoir conduit plusieurs des grandes maisons dans Philadelphie et New-York, où l'art de teindre est accompli dans toutes les branches, il est prêt à teindre la Soie, la Laine et articles de fantaisie, y compris le Dégraissage d'habillements, &c., tels que Soie, Satin, Crêpe, Drap, Mérinos, Velours, et autres, Robes et Châles.
Rideaux de Mousseline, Tapis, Droguets, Couverts à Table teints et remis comme à neuf.
Damas et Mérinos teints dans les nuances les plus brillantes d'écarlat. cramoisie, &c.
Habillements noirs teints dans les nuances de brun ou vert-noir, par des procédés entièrement nouveaux en ce pays.
Châles brochés et Crêpe nettoyés dans le meilleur style.
Tout article que l'art de teindre est capable d'améliorer est fait par lui au plus court avis.

M. McCLOSKY,

3 Mai.—ak.

LA PASSION DE N. S. J.-C.

Méditations sur les souffrances de N. S. Jésus-Christ, par le Rév. Paschal-Marie, 1 vol. in-12, br........................ 0.50
La douloureuse Passion de N. S. J.-C., d'après les Méditations d'Anne Catherine Emmerich, 1 vol., in-12, br.... .... 0.75
Idem, rel................................ 1.00
Méditation sur la Passion de N. S. J.-C., d'après le Père P. A. Vandermersch, S. J., 1 vol., in-12, br. 0.50
L'Ame sur le Calvaire, considerant les souffrances de Jésus-Christ et trouvant au pied de la croix la consolation dans ses peines, avec des Prières, des Pratiques et des Histoires sur différents sujets, par l'Abbé Baudrane, 1 vol. in-12, rel.. 0.50
L'aliment journalier des âmes dévotes à la Passion du Sauveur, 1 vol in-8, br...... 5.30
Horloge de la Passion ou réflexions et affections sur les souffrances de Jésus-Christ, par St. A. de Liguori, 1 vol. in-18, rel........................... 0.50
Paroles des ennemis de Jésus-Christ pendant sa douloureuses passion, par le Dr. E. Veith, 1 vol. in-18, br............. 0.20
Veillées funéraires ou le Chrétien en méditation auprès du Tombeau, par S. G. Mgr. Dominique Secondé, 1 vol. in-18.. 0.25
Réflexions et affections sur la Passion de J.-C. et les sept douleurs de Marie, par St Liguori, 1 vol. in-32, br........... 0.34
La Passion du Sauveur, ou simple exposé des circonstances de la Passion, d'après les Sts. Evangiles, et considérations sur la Passion, par St. A. de Liguori, in-32. 0.34
La Passion méditée, d'après les quatre Evangilistes, ou Elévations pour chaque jour du Carême sur les souffrances et la mort de N. S., par l'Abbé Marchetti, in-32, rel.................................. 0.63

J. B. ROLLAND ET FILS.

Montréal, 9 mars 1861.

AVIS PUBLIC.

Fonds d'Emprunt Municipal Consolide du Haut et du Bas-Canada.

ATTENDU que les Revenus du Fonds d'Emprunt Municipal Consolidé du Haut et du Bas-Canada ne suffisent pas pour solder l'intérêt annuel des Débentures émises et garanties par le dit Fonds ; ET VU QUE des sommes très-considérables ont été déjà fournies à même le Revenu Général de la Province pour venir en aide au dit Fonds ; ET ATTENDU qu'en conséquence de l'insuffisance du dit Fonds pour rencontrer ses obligations, le Gouvernement a été autorisé à acheter les dites Débentures, mais aucune disposition n'a été faite concernant de nouvelles sommes à être fournies et provenant du Revenu Général pour payer l'intérêt des dites Débentures.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'à compter du jour du paiement de l'intérêt semi annuel dû le 31 décembre 1860, aucun nouveau payement ne sera fait sur les Bons émis du FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL CONSOLIDÉ DU HAUT ET DU BAS-CANADA, excepté des Revenus du dit Fonds.—Les possesseurs des dits Fonds sont informés que le Gouvernement du Canada est prêt à racheter les dites Débentures complètement au pair, lors qu'elles seront présentées au Receveur Général du Canada ou aux Agents Financiers à Londres, MM. Baring, Brothers & Cie., et MM. Glyn, Mills & Cie., après le 1er de Janvier, 1861, et l'intérêt sera accordé sur les dites Débentures au taux de cinq par cent par année, jusqu'au moment ou elles seront présentées pour être rachetées : Pourvu que telle présentation ait lieu dans l'année finissant le 31 décembre 1861.

T. D. HARINGTON,
D. R. G.

Bureau du Receveur Général, Québec, 31 déc 1860—15—a

Departement des Terres de la Couronne.

BRANCHE DES PÊCHERIES,

Québec 1er. Mai 1860.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les restes des **Stations d'Estuaire** et de **RIVIERE,**
Pour la Pêche au Saumon et à la Truite de Mer
Situées sur les bords du
Fleuve St. Laurent et ses Tributaires,
Et le long de la
Baie des Chaleurs et des eaux Tributairesr
Seront toutes et chacune
Ouvertes à la compétition et donné à bail pou des termes qui devront durer de trois à cinq ans.
A DATER DU PREMIER MAI 1861.

Les applications devront décrire d'une manière exacte la localité et les limites précises requises—distinguant les divisions pour la PECHE A RETS d'avec celles pour la PECHE A MOUCHE—et le montant offert par année pour l'un ou l'autre de ces privilèges, séparément. On devra aussi fournir les noms de deux cautions solvables.
Les soumissions ou demandes devront être adressées à la *Branche des Pecheries, Département Des Terres de la Couronne, a Québec*, ou au Surintendant des Pêcheries pour le Bas-Canada, ou à P. Fortin, Ecr., Magistrat Stipendiaire a bord du Vaisseau du Gouvernement employé pour la protection des Pêcheries.

ANDREW RUSSELL,
Asst. Commissaire,

9 septembre—sm

Petitions au Parlement

Les personnes qui auraient l'intention d'adresser des PETITIONS à l'Assemblée Législative à sa prochaine Session, sont par le présent notifiées que l'Ordre Permanent qui autorisait la réception de Pétitions *imprimees* a été rescindé ; il faudra donc à l'avenir que toutes les Pétitions soient en manuscrit.

WM. B. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

28 février, 1861.

"Memo."—Pour être inséré dans le "Pays," La Minerve," Montréal,—"Journal de Québec, Canadien," Québec,—"Courrier de St. Hyacinthe L'Ere Nouvelle," Trois-Rivières.

DENIS & TRUESDELL,

AVOCATS,
SAINTE MARTINE.

CES MESSIEURS ont l'honneur d'annoncer qu'ils se sont associés pour pratiquer à la Cour de Circuit, dans et pour le Comté de Châteauguay.
MM. D. & T. ont ouvert un Bureau à Ste. Martine où l'un dea associés se tiendra constamment.

12 fé—tm

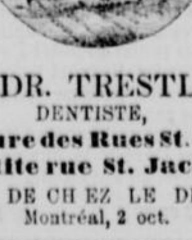

LE DR. TRESTLER.

DENTISTE,
Encoignure des Rues St. Lambert et petite rue St. Jacques,
VIS-A-VIS DE CHEZ LE DR. NELSON
Montréal, 2 oct.

CONSTRUCTION D'UNE EGLISE A BURLINGTON.

AUX CONTRACTEURS

ON demande des SOUMISSIONS CACHETEES pour l'entreprise et la construction de cet ouvrage On peut voir les plans de l'ouvrage et les specifications à la demeure de M. P. McWILLIAMS, Rue St. Paul, près de la cathédrale actuelle, Burlington, Vermont.
Adresse—Boite No. 299, Bureau de Poste Burlington.
Les soumissions seront reçues jusqu'au 1er mai prochain.

14 mars.—mp

F. W. E. CAMERON,

AGENT

A Commission pour les Terres, Successions Fermes, achète et vend par Encan, à vente privée, négocie des emprunts et par les affaires en général a une commission modérée. Cours d'Echange,—16 oct—sm

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LE FEU DE LA
CITE' DE MONTREAL.

CETTE Compagnie populaire et si bien patronisée continue d'assurer les Bâtisses, d'UNE à TROIS PIASTRES seulement par CENT LOUIS, suivant le risque, pour TROIS ANS.

DIRECTEURS :
M. BENJ. COMTE, Président ;
J. L. BEAUDRY A. E. MONTMARQUET,
HUBERT PARÉ G. L. ROLLAND,
FRS. BENOIT A. DUBORD,
LS. COMTE, E. A. DUBOIS.
P. L. LETOURNEUX,
Secrétaire.

Montréal, 12 février 1861.

LA COMPAGNIE DE L'ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LE FEU DU
COMTE DE MONTREAL.

CETTE Compagnie continue d'assurer les Bâtisses des Cultivateurs, et autres semblables, à UNE PIASTRE par CENT LOUIS pour TROIS ANS.

P. L. LETOURNEUX.
Secrétaire.

Montréal, 12 février 1861.

ROYAL INSURANCE COMPANY

DE
LIVERPOOL ET LONDRES.

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que la Compagnie "ROYAL INSURANCE COMPANY" a obtenu du Ministre des Finances une LICENCE pour conduire les affaires de la Compagnie d'Assurance, d'après le Statut 23e., Viet., chap. 33.

H. L. ROUTH,
Agent.

Montréal, 4 janv

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la **Succession de Joseph T. Barrett, Ecuier,** ci-devant, Marchand de Montréal, sont priées de filer leurs comptes dûment attestés et celles endettées à la dite Succession sont de même priées de venir s'arranger avec le Soussigné,

JOHN FROTHINGHAM,
Exécuteur.

Montréal, 12 mars 1861—14—m

Dr. A. B. LaROCQUE,
No. 14, Petite Rue St. Jacques, vis-à-vis chez le Dr. Trudel.
Montréal, 14 juil. 1860

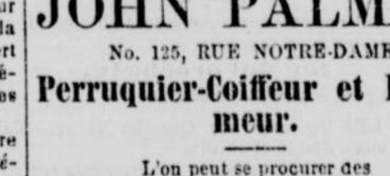

JOHN PALMER

No. 125, RUE NOTRE-DAME,
Perruquier-Coiffeur et Parfumeur.

L'on peut se procurer des
RASOIRS DE RODGERS
Et tous les articles nécessaires à la toilette,
A BAS-PRIX
AU
No. 125, Rue Notre-Dame.

Nouvelle Composition améliorée de Palmer pour teindre les cheveux à vendre privément Il a en mains PERRUQUES, TOUPETS, &c.. et tous les ouvrages en cheveux. ils sont aussi faits a ordre, à des prix raisonnables.

30 nov

Application au Parlement.

AVIS

EST par le présent donné que la CONGRÉGATION ST. MICHEL DE MONTREAL fera application à la prochaine Session de la Législature pour être incorporée.

Montréal 28 novembre 1860—30—tm

CHARLES DESLAURIERS
AVOCAT,
No, 23, Rue St. Gabriel, Montréal.

5 fév

BUREAU DES ARTS ET MANUFACTURES POUR LE BAS-CANADA.

LIBRAIRIE GRATUITE POUR REFERENCE.

OUVERTE TOUS LES JOURS
A
L'INSTITUT DES ARTISANS,
De 9½ heures A. M., à 1 h., P. M., et de 3 h., à 5½ h., P. M., et les
MARDIS, JEUDIS ET SAMEDIS SOIRS,
de 7 à 9 heures P. M.

B. CHAMBERLAIN,
Secrétaire.

21 mars—m

Bureau d'Agriculture et des Statistiques.

Québec, 2 Mars 1861.

LES Messieurs suivants ont été élus Membres des Bureaux d'Agriculture pour le Haut et le Bas-Canada, pour l'année 1861, en vertu de la 22 Viet. Chap. 32, (Statuts Consolidés.)

HAUT-CANADA.
Hon. D. Christie,
A. A. Burnham, Ecr.,
Hon. A. J. Ferguson,
W. Fergusson, Ecr.

BAS-CANADA.
Jos E. Turcotte, Ecr.
Major Campbell, C. B.
Hon. U. J. Tessier,
Hon. L. V. Sicotte.

WILLIAM HUTTON,
Secrétaire.

19 mars—m

AVIS

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la Succession de feu CHARLES LEVESQUE, en son vivant Avocat, résidant à D'Aillebout ; et toutes celles qui sont endettées envers la dite succession sont prévenues de s'adresser à LOUIS LEVESQUE, Ecuier, Notaire Public, à D'Aillebout.

Ls. LEVESQUE,
Subrogé Tuteur.

18 mars—m

ETABLISSEMENT de PREMIERS PRIX.

RUE NOTRE-DAME] [RUE NOTRE-DAME

A. BRAHADI

113, Rue Notre-Dame,
3ème porte du Palais de Justice,
MONTREAL. MONTREAL.

INFORME respectueusement ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'ayant obtenu les quatre Prix de Première Classe, à la Grande Exposition Provinciale tenue en cette ville durant la visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles, savoir :
1 Médaille d'Argent, GRANDE COLLECTION DE PELLETERIES MANUFACTURÉES,
1 Médaille d'Argent, SUPÉRIORITE DE L'OUVRAGE,
1 Médaille de Bronze, MEILLEURE COLLECTION DE PEAUX NATURELLES,
1 Médaille de Bronze, pour CHAPEAUX ET CASQUETTES.
Ceux qui tiennent à avoir des PELLETERIES DE CHOIX, A DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS sont invités à venir visiter son FONDS ETENDU avant d'acheter ailleurs.
EST ARRIVÉ PAR LE "NORTH BRITON."
Un autre Grand Assortiment de TURBANS pour DAMES et ENFANTS.
Do do pour MONSIEUR et JEUNES GENS
—AUSSI—
CASQUETTES de DRAP de CASTOR et autres en grande variété.
Montréal, 23 oct—smk

GODFROY MARTEL, FACTEUR D'ORGUES,

DU VILLAGE DE L'ASSOMPTION.

Orgues, Armoniums, Pianos seront réparés et accordés sur le plus court délai. Les personnes qui veulent s'abonner peuvent lui écrire.

19 juillet 1860.—ak

DR. W. E. BOWMAN

Rue McGill, Montreal.
29 Sept. 1860.—a k

WURTELE & HARRINGTON,
INGENIEURS, ARCHITECTES
ET
ARPENTEURS,
46, Rue St. François-Xavier, Montréal.

ARTHUR WURTELE. T. W. HARRINGTON.

☞Mesurage de toute sorte, Plans, Estimés, Spécifications, &c.—18 déc—cmk

CORBILLARDS.

LE Soussigné informe les Citoyens et ses amis qu'il a acheté les CORBILLARDS de Mr. F. X. CUSSON et qu'il continura de mettre au service du public à des prix raisonnables.
Le magnifique Corbillard neuf, pour lequel M. Cusson chargeait $12, sera loué maintenant $8. ASSORTIMENT GENERAL DE CERCUEILS

GEORGE GROVES,
No. 15, Petite Rue St. Joseph.

Montréal, 15 déc

Dissolution de Société.

LA Société qui existait autrefois sous la raison sociale de Hudon & Quevillon a été dissoute depuis le 24 Décembre 1860 dernier, de consentement mutuel. Mr. HUDON est seul chargé de la liquidation des affaires de la dite Société.

PIERRE HUDON,
C. QUEVILLON.

Montréal, 1861

EN référence à l'avis ci-dessus, les Soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils se sont associés sous la raison sociale de HUDON & GELINAS et qu'ils ont transporté leur Etablissement Commercial de MARCHANDISES SECHES et EPICERIES, au No. 138, Rue St. Paul, porte voisine de la maison occupée par Mr. Victor Hudon, où ils espèrent obtenir la faveur de l'encouragement de leurs nombreux amis.

HUDON & GELINAS

Montréal, 5 fév

CUIR ! CUIR ! CUIR ! CUIR !

CHAUSSURES

MAGASIN DE
BOTTES, SOULIERS,
&c., &., &c &c.
A. LAPIERRE & FILS,
MARCHANDS DE
CUIRS ET CHAUSSURES.
RUE ST. PAUL, Nos. 116, 118, 120,
En Face de la Place Jacques Cartier

Leurs nombreuses pratiques trouveront un assortiment général de toutes espèces de Cuir et Chaussures—faites dans les derniers goûts.
Prix Très-modérés.
ANDRÉ LAPIERRE & FILS

26 avril

HOTEL DE L'EMPIRE.

No. 12,
RUE BONSECOURS.

CE VASTE ÉTABLISSEMENT contient des Cabinets particuliers pour les voyageurs pressés, où l'on pourra être servi en quelques minutes, de tous les mets que l'on peut se procurer dans aucun Restaurent de première classe.
La table d'hôte du Grand Salon de l'Etablissement sera ouverte depuis MIDI jusqu'à TROIS heures, chaque jour.
PRIX POUR LE DINER 30 SOUS.
Le service de ce vaste Hôtel se fait avec toute la régularité et la courtoisie possibles.
LE SALON AUX LIQUEURS.
Les personnes qui tiennent le Salon aux Liqueurs sont très-versées dans la préparation de toutes espèces de boissons ou breuvages selon le système des grands Hôtels d'Europe.
VINS DE CHAMPAGNE, GENIEVRE, EAU-DE-VIE, ET TOUTES SORTES DE VINS, AINSI QUE LIQUEURS FRANÇAISES, AC.
On tient à ce comptoire : Cigares de toutes sortes.
COMPTOIR AUX HUITRES.
On peut avoir dans le plus court délai, des Huitres d'en bas de Portland, de New-York, &c
ALLÉES DE JEU DE QUILLES.
Les personnes qui désirent prendre une agréable partie de Jeu de Quilles peuvent venir à l'Hôtel de l'Empir. Elles y trouveront les quatre meilleures Allées que possède Montréal : la plus grande tranquilité y regne constament.
Cet Etablissement possède un grand nombre de chambres à coucher, à la disposition des voyageurs qui se trouveront logés à bon marché et aussi confortablement que dans aucun autre grand hôtel de cette Cite.
Le propriétaire est actuellement à faire construire de nouvelles chambres pour les voyageurs.
ÉCURIES.
Le Propriétaire a à la disposition du public plusieurs places pour chevaux, dans ses magnifiques Ecuries et prendra le plus grand soin des chevaux qu'on voudra bien lui confier.

J. B. EMOND,
Propriétaire de l'Hôtel de l'Empire.

20 déc

SAMUEL HOLMES,

No. 125, RUE ST. PAUL,
Ouvrier en Ferblanc et Zinc.

FOURNAISES construites d'après le plus sûr et le meilleur plan de ventillation qui ait été approuvé jusqu'à présent.
Plombages, appareils de Gaz, &c., par les ouvriers les plus compétents sont spécialement signalés à l'attention des personnes qui auraient besoin de ces objets.
Tous ordres seront ponctuellement exécutés.

S. HOLMES.

31 décemre, 1860.—a

Gibson Cerate.

A déjà donné une preuve abondante en cette ville que c'est un remède sûr pour les cors sur les pieds, le meilleur emplâtre (Bunion) connu, aussi la meilleure composition du jour pour soulager, composé abstersif et curatif, pour plaies, mains crevassées, Tumeurs supuratives, Panaris, brulures, et engeiures, emplatre pour douleurs et pour plaie sur les chevaux.
Pour les Cors elle est des plus soulagentes, faisant disparaitre toute douleur, et le cors entièrement, et cela dans un espace de jours proportionnés au laps de temps que le cors existe.

TEMOIGNAGES.

De M. Froster, membre pour Shefford, C. E. étant convaincu de la valeur du Cérat Gibson comme emplâtre sûr et certain pour les cors. Je peux le recommander comme digne de la plus grande confiance, et je dis avec confiance que toute personne qui en fera usage ne pourra dire la vérité qu'en exprimant sa satisfaction de son usage.
(Signé) A. B. Froster, M. P. P.
Gramby, 13 Aout 1859
De M. McBean, Marchand de Bois de Construction, 14 juin 1860. Ayant eu accidentellement deux doigts de pris entre deux billots, je ne pus dormir durant deux soirées, la douleur était si forte,—Je fis usage du Cérat de Gibson, qui diminua la douleur en peu de temps et je pus bien dormir cette nuit-là—Ce remède excellent eut bientôt enlevé le mal à mon entière satisfaction.
(Signé) A. Mcbean
De M. Holland, de la Maison de M. Holland & Cie., coin des rues St. Paul & St. François-Xavier.
Montréal, 16 juin 1860.—Ayant fait usage du Cérat de Gibson et ayant été guéri d'un très mauvais cors, je le recommande au Public comme un excellent remède pour les cors.
(Signé) A. J. Holland.
M. G. a aussi en mains des cereificats des messieurs suivants de cette ville qui ont été guéris de cors à l'exception de certificat de M. Smith, M. Picard, Agent, Bureau du chemin de fer du Vermont, M. Lahaye, Marchand, 205 Rue St. Paul, M. Donald Sutherland de l'établissement de MM. Stevenson Sutherland & Cie., M. Smith, de la société Starke, Smith & Cie Marchands en gros, No. 295 Rue St. Paul et un grand nombre d'autres de cette ville qui témoigneront de la valeur de cette composition—M. G. a aussi en sa possession des certificats de personnes haut placées dans différentes parties du Canada, qui ont été déjà publiés dans le *Montreal Transcript*.
Il n'y a pas de vrai à moins que les Directeurs portent la signature en entier.—Prix 25 cents la boite a vendre en gros par.

LYMAN, CLARE & Cie.

En détail par les droguistes de Montréal et en Canada et les marchands de Médecine en général.
Manufacturé par MM. Gibson, South Gramby, C. E.
4 juin 1860—ak

LAURENT & LAFORCE.

NOUVEAU
Magasin de Pianos,
Des Manufactures
SCHUETZE & LUDOLFF,
NUNS &CLARK,
De New-York, et de
J. P. CRAIG
De Montréal,
RUE NOTRE-DAME,
(*Criystal Block*)
MONTREAL.

Echanges, Réparations et Accords de Pianos.
18 sept.

BOIS DE CORDE,

LATTES, BARDEAUX,
Ecorce de Pruche, Briques,
&c., &c., &c.

Le soussigné donne avis qu'il continue à recevoir des CONSIGNATIONS de MADRIERS et PLANCHES de toutes espèces et dimensions, ainsi que BOIS DE CORDE, LATTES, BARDEAUX, ECORCE DE PRUCHE, BRIQUES, &c., &c., &c., dont il disposera à des conditions libérales, soit sur le quai ou à son clos. Il se chargera des achats et collections.
Les personnes qui désireraient se procurer ces différents articles sur les lieux mêmes où ils se ont pourront les avoir à bonnes conditions en s'adressant au soussigné, coin des rues Ste. Marie et Montcalm,

J. W. DEMERS.

Montréal, 25 septembre 1860.

DESJARDINS & GUIBORD,
AVOCATS,
RUE ST. VINCENT, No. 13, MONTREAL.
29 janv

M. P. CARIGNAN,
ASSISTANT-AGENT DE L'ASSURANCE
"BRITISH AMERICA"
No. 31, Rue St. Vincent, Montréal.
21 mars—sik

Le Dr. Guerin

AYANT une pratique de 18 ans à la campagne, a fixé son bureau au No. 5, rue St. Lambert
Montréal, 20 nov. 1860

Application au Parlement.

AVIS

EST par les présentes donné qu'il sera faite application à la Législature, à sa prochaine Session, pour un acte incorporant une Compagnie dite "St. Lawrence Grain Elevating and Floating Storage Company."

Montréal, 14 fév—19—dm

Affaires a Commission.

LE Soussigné reçoit continuellement de la FLEUR première qualité, de différentes marques, qu'il offre en vente aux prix du Marché.
—AUSSI—
LARD mess, prime-mess et Epaules, Poisson blanc, Harengs, &c., Graine de Trèfle, &c.
—ET—
Un Assortiment général de Cuir de plusieurs tanneries.

JOHN DOUGALL,
270 et 272, Rue St. Paul.

Montréal, 23 mars 1861—ak

VENTE
Par Autorite de Justice.

SERA VENDU et adjugé au plus haut et dernier enchériseur, LUNDI le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, au Bureau du Notaire soussigné, No. 72, Rue St. François-Xavier, à DIX heures A. M. précises, les LOTS DE TERRE suivants appartenant à la Communauté de Biens qui a existé ci-devant entre JOHN MOORE et feue dame MARGARET STEBBINS, sa défunte épouse, savoir :
1o. Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé et étant dans "l'arrière fief Nazareth" dans les limites de la Cité de Montréal connu et désigné sur le plan du terrain du dit arrière fief sous le numéro quatre cent vingt-sept, contenant le dit lot de terre quarante cinq pieds de largeur par quatre-vingt-dix de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue Colborne, en arrière par le lot numéro trois cent quatre-vingt-dix-huit, d'un côté par le lot numéro quatre cent vingt-six, la propriété de Francis Connors ou ses représentants, de l'autre côté par le lot numéro quatre cent vingt-huit, propriété de John Tully ou ses représentants, avec une maison en bois divisée en deux logements, et d'autres bâtisses dessus érigées.
2o. Un certain lot, pièce ou morceau de terre sis et situé et étant dans le faubourg St. Joseph de la dite Cité de Montréal, formant partie de la propriété connue comme Ferme St. Gabriel, et connue sur un certain plan déposé comme record dans les bureaux de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal comme lot numéro trois cent quatre-vingt-quinze (No. 395) et formant le coin des rues Williams et des Seigneurs, le dit lot ou pièce ou morceau de terre, borné comme suit, savoir : en front par la rue Williams susdite, en arrière par le lot numéro trois cent quatre-vingt-quatorze (No.394) sur le dit plan appartenant aux héritiers et représentants de feu Jacob Dewitt, d'un côté par la rue des Seigneurs susdite, et de l'autre côté par le lot numéro trois cent quatre-vingt-seize sur le dit plan, et mesurant quatre-vingt pieds de front sur la ligne le long de la rue Williams susdite, soixante-et-seize pieds le long de l'arrière ligne où il joint le dit lot numéro trois cent quatre-vingt-quatorze (No. 394) quarante-cinq pieds sur sa ligne de côté le long de la rue des seigneurs susdite quarante-huit pieds sur sa ligne de côté où il joint le dit lot numéro trois cent quatre-vingt-seize, avec une jolie maison en brique à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées.
Titres incontestables.
Pour plus amples informations, s'adresser à

JAMES SMITH,
N. P.

26 mars.—tsd

Dissolution de Societe.

LES Sociétés existant entre TURGEON MONAT & CIE., et TURGEON & MONAT, ont été de ce jour de consentement mutuel dissoute par les Associés, Soussignés.
Toutes affaires ci-devant transigées par l'un des associés du magasin de la rue Notre-Dame seront réglées par THEOPHILE TURGEON.
Comme aussi toutes affaires ci-devant transigées par l'un des Associés du magasin de la rue St. Paul seront réglés par LOUIS MONAT.

THEOPHILE TURGEON,
LOUIS MONAT.

Montréal, 1er mars 1861—m

En référence de la dissolution ci-dessus le soussigné informe ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'ayant divisé le stock de la rue Notre-Dame, qui lui a fourni un montant de marchandises de prix et de goût, et qu'il est disposé à les vendres à meilleur marché que le prix coutant au magasin de la ci-devant société, rue St. Paul, No. 122.

—DE PLUS :—

Qu'ils tiendra constamment en mains un assortiment de hardes faites, chapeaux feutres, et laines, etc., etc.
A L'ENSEIGNE DE LA BOULE ROUGE,
122, RUE ST. PAUL, 122.

5 fév. L. MONAT.

MAISON CANADIENNE.

111
COTE OUEST DE LA
RUE NOTRE-DAME,
PAVILLON TRICOLORE

LES Soussignés tout en annonçant la dissolution de Société entre TURGEON, MONAT & Cie., saisissent cette occasion pour remercier leurs nombreuses pratiques du généreux encouragement qu'ils en ont reçu jusqu'à ce jour et ils espèrent le mériter comme par le passé.
Ils tiendront constament un assortiment général de Marchandises Sèches achetées dans les meilleurs marchés d'Angleterre, de France et d'Allemagne qu'ils recevront durant le printems par les vapeurs de la ligne Canadienne.
Les meilleurs Tailleurs et Modistes sont attachés à l'Etablissement. Les uns pour la confection de hardes pour les hommes qui voudront bien leur donner des commandes.
Les unes pour le confectionnement de Mantilles en soie, Manteaux en drap de toutes couleurs et Chapeaux aux derniers goûts et exécutés sous le plus court délai possible.
Les Soussignés reçoivent et recevront toutes les semaines de New-York et Boston, un Assortiment des plus variés de Chapeaux et Feutres en laine, duvet et en soie.

T. TURGEON & CIE.

Montréal, 7 mars 1861

COMMERCE DE MUSIQUE
A VENDRE.

M. SEEBOLD voulant se retirer du Commerce de Musique et d'Instruments de Musique, désire disposer de son FONDS, APPAREILS, &c.
Le tout ou une partie sera vendu à bon marché pour argent comptant.
S'adresser au Magasin de Musique de SEEBOLD, Rue Notre-Dame, Ouest.

A VENDRE
DEUX SETTS DE BOITES D'EXPOSITION,

Avec VITRAUX et TIROIRS en dessous, à peu près 16 pieds de long—propres à un Droguiste ou Marchand d'Articles de Fantaisie.
—AUSSI :—
DEUX COMPTOIRS de 12 pieds de long chaque.—Le tout en ordre parfait.
S'adresser au Magasin de Musique de SEEBOLD, 221, Rue Notre-Dame, Ouest.
Montréal, 26 février 1861.

CORPORATION DE QUEBEC.

HOTEL DE VILLE,

Québec, 21 Mars 1861,

DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues à ce Bureau, d'HUI au 10 AVRIL prochain, à QUATRE heures P. M, de ceux qui désirent louer l'atelier du departement de l'Aqueduc situé sur le marché St. Paul de cette ville.
Les Soumissionnaires sont priés de spécifier le loyer qu'ils donneront pour l'atelier avec les machines, &c., qui s'y trouvent ou pour l'atelier seul sans aucune machine, et sont informés que celui dont la Soumission sera acceptée, devra fournir les cautions que demandera le Comité de l'Aqueduc.
Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau de l'Aqueduc.

Par ordre,
F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.

26 mars—si

Dr. R. GARIEPY,
Elève gradué de l'Université Laval, de Québec
6, RUE ST. LAMBERT, 6,
EN HAUT DE LA RUE ST. LAURENT
MONTREAL.
Consultation à toute heure ; gratuite pour les Pauvres.

16 fév. 1861

Departement des Travaux Publics.

TEMPS REMIS.

LA VENTE PAR ENCAN PUBLIC DES
LOYERS
DES
Privileges d'Eau,
AUX DIFFERENTES STATIONS SUR LE CANAL RIDEAU,
Qui devait avoir lieu au Bureau de
J. D. SLATER
Dans la Ville d'Ottawa,
A ETE REMISE
Jusqu'au
15 MAI PROCHAIN, A MIDI.

Par ordre des Commissaires,
T. TRUDEAU,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Québec, 8 mars 1861.—12—vst

Departement des Travaux Publics.

AVIS

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ QUE
LE LOYER
POUR LE
PRIVILEGE D'EAU
AUX STATIONS SUIVANTES
SUR LE
CANAL RIDEAU
SERA VENDU PAR ENCAN PUBLIC QUI AURA LIEU AU
BUREAU DE M. J. D. SLATER.
SURINTENDANT,
CANAL RIDEAU EN LA VILLE D'OTTAWA
MERCREDI, 15 MAI PROCHAIN
A MIDI,
SAVOIR :

QUATRE LOTS HYDRAULICS A HOGSBACS, à environ cinq milles de la ville, avec le surplus du pouvoir d'eau pour chaque lot que l'on estime être suffisant pour faire marcher quatre jeux de meules.
Un Lot à l'Ecluse Edmond, à 60 Milles d'Ottawa,
Un Lot à l'Ecluse Chaffey, 34 Milles de Kingston,
Un Lot à Lower Brewers, 10 Milles de Kingstoa.
Les loyers seront donnés pour un terme de vingt-un ans et seront renouvelables au bout de ce temps et toutes les vingt-uniemes années subséquentes, à certaines conditions.
On requerera des locataires qu'ils commencent à bâtir dans les six mois du temps de la vente, et ils devront donner caution pour la due exécution des conditions de leur loyer.
On peut obtenir un blanc de forme de loyer et toutes autres informations y relatives en s'adressant à M. J. D. SLATER, le Surintendant du Canal Rideau, à Ottawa, ou en s'adressant à ce Bureau.
Les parties qui louront les Lower Brewers seront requises d'ériger un moulin à cette station.
Chaque privilége d'eau est fourni avec une étendue de terrain suffisante pour toutes les fins dont on a besoin pour l'entreprise de moulins ou manufactures.

Par ordre des Commissaires
T. TRUDEAU,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics Québec, 2 février 1861—

BONNES ENVELOPPES
SEULEMENT 90 CTS. LE MILLE.

Grandes enveloppes à Lettre étampées et gommées, 90 cents le 1,000 seulement.
Une boite de 500, 45 cents seulement.
Grand Papier à note pour le commerce réglé, 90 cents seulement la rame.
Bon papier à lettre réglé, $1 la rame.

PAPETERIES de TOUTE SORTE
A DES PRIX EGALEMENT BAS,
NO. 19
GRANDE RUE ST. JACQUES
J. A. GRAHAM.

MAGNIFIQUES VUES STEREOSCOPIQU
A DES PRIX REDUITS,
NO. 19, GRANDE RUE ST. JACQUES

Vues de Paris, &c., 90 cents seulement la douzaine.
Grouppes intéressants, $1.20 seulement la douzaine.
Vues du Canada, $3 la douzaines
Vues illuminées et colorées, au même bas prix.

J. A. GRAHAM

Montréal, 16 février 1861.

Vente d'Immeubles.

SERA VENDU, par Encan Public, sur les lieux, à 11 heures avant-midi, MARDI le VINGT TROIS AVRIL prochain.
UN EMPLACEMENT et DEMI, situé au coin des rues Visitation et Allard, faubourg Québec, de 55 pieds de front sur la rue Visitation, et 83 pieds sur la rue Allard ; avec deux maisons, allonge, écurie et autres bâtisses, le tout dépendant de la succession de feu M. LOUIS BERLINGUET. Les bâtisses sont en bonnes conditions. Immédiatement après l'adjudication de l'Immeuble, les MEUBLES seront vendus sans réserve.
Pour les conditions, s'adresser à

GEORGE FULLUM,
ou à
JOSEPH SIMARD,
N. P.

Montréal, 20 mars 1861—tzi

La Minerve,
IMPRIMÉE ET PUBLIÉE
PAR
DUVERNAY, FRÈRES,
RUE ST. VINCENT, **No. 10,**
LES MARDIS, JEUDIS ET SAMEDIS MATINS
Abonnement $4 par annee.
PAYABLE D'AVANCE.

EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS.
Prix : $2 par année,
CETTE EDITION EST STRICTEMENT
PAYABLE D'AVANCE.

Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis un mois avant leur date échue.

Prix des Annonces.

Six lignes, première insertion..........50 Cts
Chaque insertion subséquente..........12½ "
Dix lignes, première insertion..........80 "
Chaque insertion subséquente..........20 "
Au-dessus de DIX lignes, par ligne....... 8 "
Chaque insertion subséquente, par ligne. 2 "
NAISSANCE..............................25 "
MARIAGE................................50 "
DÉCÈS..................................25 "
Décès avec INVITATION d'assister aux funérailles.................................50 "
Un DEMI-QUARRÉ (10 lignes) par an . $16.00
Un QUARRÉ (20 lignes) " $30.00
Pour chaque carré additionnel ...$25.00
Les NOTICES SPÉCIALES et NÉCROLOGIQUES paieront par ligne..................10 "
Ces avis devront être accompagnés du taux requis, si non ils ne seront pas publiés.
☞ Les Correspondances d'un intérêt personnel paieront, par ligne..........10 "